

PLAN ÉCONOMIQUE
DU QUÉBEC

Mars 2018

Revenu disponible

BUDGET 2018-2019

**Plus d'argent
pour chaque Québécois**

Québec 



NOTE

La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2018-2019

Revenu disponible : plus d'argent pour chaque Québécois

Dépôt légal – 27 mars 2018

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-80870-1 (Imprimé)

ISBN 978-2-550-80871-8 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2018

TABLE DES MATIÈRES

Faits saillants	1
1. Une amélioration du revenu disponible des familles	5
1.1 Plus de 1 500 \$ pour une famille	6
1.2 Près de 1 000 \$ pour une famille monoparentale.....	10
1.3 Plus de 1 000 \$ pour un couple sans enfants	12
1.4 Plus de 500 \$ pour une personne seule	14
1.5 Un gain additionnel pour une famille qui augmente ses revenus de travail.....	16
1.6 Un gain additionnel découlant de la réforme de la taxe scolaire.....	19
2. Des gestes pour améliorer le revenu disponible de tous les types de ménages	21
2.1 Les travailleurs de la classe moyenne.....	22
2.2 Les travailleurs rémunérés au salaire minimum	26
2.3 Les prestataires d'aide financière de dernier recours.....	33
2.3.1 Prestataires de la solidarité sociale de longue durée.....	33
2.3.2 Autres prestataires de la solidarité sociale	35
2.3.3 Prestataires de l'aide sociale.....	36
2.3.4 Une couverture plus élevée des besoins	37
2.4 Les personnes retraitées	40
3. Impact global du Plan économique du Québec	45
3.1 Plus de transferts et moins d'impôt pour les familles	46
3.2 La forte augmentation des revenus des ménages reflète la croissance économique et les allègements fiscaux.....	47
3.3 Plus de 160 000 personnes sortiront de la pauvreté	50
ANNEXE : Détails de la hausse du revenu disponible	51

Liste des graphiques

GRAPHIQUE 1	Répartition de la hausse du revenu disponible pour un couple ayant deux enfants – 2018 et à terme.....	6
GRAPHIQUE 2	Répartition de la hausse du revenu disponible pour une famille monoparentale ayant un enfant – 2018 et à terme	10
GRAPHIQUE 3	Répartition de la hausse du revenu disponible pour un couple sans enfants – 2018 et à terme.....	12
GRAPHIQUE 4	Répartition de la hausse du revenu disponible pour une personne seule – 2018 et à terme	14
GRAPHIQUE 5	Revenu disponible d'une personne seule bénéficiaire de l'aide financière de dernier recours – À terme	37
GRAPHIQUE 6	Bonification de la rente de retraite du RRQ.....	41
GRAPHIQUE 7	Variation des transferts sociofiscaux et du fardeau fiscal selon le quintile de revenu des contribuables – À terme	46
GRAPHIQUE 8	Croissance de certains indicateurs économiques au Québec.....	47
GRAPHIQUE 9	Taux de chômage au Québec	48
GRAPHIQUE 10	Nombre d'adultes bénéficiant de l'aide financière de dernier recours au Québec	48
GRAPHIQUE 11	L'emploi chez la population de 15 ans et plus au Québec	49
GRAPHIQUE 12	Répartition des travailleurs salariés au Québec selon le niveau de qualité de l'emploi.....	49

Liste des tableaux

TABLEAU 1	Hausse annuelle du revenu disponible selon la situation des ménages – À terme	2
TABLEAU 2	Hausse du revenu disponible pour un couple ayant deux enfants – À terme.....	7
TABLEAU 3	Hausse du revenu disponible pour une famille monoparentale ayant un enfant – À terme.....	11
TABLEAU 4	Hausse du revenu disponible pour un couple sans enfants – À terme.....	13
TABLEAU 5	Hausse du revenu disponible pour une personne seule – À terme.....	15
TABLEAU 6	Gain du bouclier fiscal pour une hausse des revenus de travail de 4 000 \$ par personne – À terme.....	16
TABLEAU 7	Protection du bouclier fiscal dont bénéficient Yann et Sophia	18
TABLEAU 8	Baisse potentielle de la taxe scolaire pour une famille ayant une propriété unifamiliale	19

TABLEAU 9	Hausse du revenu disponible pour des travailleurs rémunérés au salaire moyen – 2018.....	23
TABLEAU 10	Hausse du revenu disponible pour des familles ayant un enfant handicapé – À terme	25
TABLEAU 11	Effets de la hausse du salaire minimum pour des travailleurs à temps partiel	26
TABLEAU 12	Hausse du revenu disponible pour des travailleurs rémunérés au salaire minimum – À terme	28
TABLEAU 13	Hausse du revenu disponible pour un travailleur d'expérience – 2018	31
TABLEAU 14	Illustration du revenu disponible de Gilbert avec le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience – 2018.....	32
TABLEAU 15	Hausse du revenu disponible pour un ménage ayant une présence de longue durée à la solidarité sociale – À terme	34
TABLEAU 16	Hausse du revenu disponible pour un ménage ayant une présence de moins de 66 mois à la solidarité sociale – À terme	35
TABLEAU 17	Hausse du revenu disponible pour un ménage prestataire de l'aide sociale – À terme	36
TABLEAU 18	Bonification du RRQ pour un travailleur y ayant cotisé pendant 40 ans.....	40
TABLEAU 19	Impact d'un RVER ou d'un régime de retraite privé sur le revenu de retraite d'un travailleur.....	43
TABLEAU 20	Hausse du revenu disponible à la retraite pour un travailleur rémunéré au salaire moyen – À terme	44
TABLEAU 21	Estimation du nombre de personnes qui sortiront de la pauvreté	50
TABLEAU 22	Détails de la hausse du revenu disponible pour un couple ayant deux enfants – À terme.....	51
TABLEAU 23	Détails de la hausse du revenu disponible pour une famille monoparentale ayant un enfant – À terme	52
TABLEAU 24	Détails de la hausse du revenu disponible pour un couple sans enfants – À terme.....	53
TABLEAU 25	Détails de la hausse du revenu disponible pour une personne seule – À terme	54

FAITS SAILLANTS

❑ Des actions au bénéfice de tous

Depuis 2015, le gouvernement a mis en place des actions en vue d'améliorer le niveau de vie des Québécois. La première étape a été d'assainir les finances publiques afin de retrouver les moyens d'améliorer la qualité de vie des familles québécoises.

Le gouvernement a agi sur plusieurs fronts pour augmenter le revenu disponible des Québécois. Des initiatives ont été mises en œuvre pour :

- réduire le fardeau fiscal des contribuables avec d'importantes baisses d'impôt et l'abolition de la contribution santé;
- bonifier le soutien du revenu des familles québécoises, entre autres avec le supplément de 100 \$ par enfant pour l'achat de fournitures scolaires;
- améliorer l'incitation au travail en augmentant, notamment, le salaire minimum et en bonifiant les primes au travail;
- renforcer l'aide aux plus démunis en bonifiant l'aide financière de dernier recours et le programme Objectif emploi;
- garantir de meilleurs revenus à la retraite avec la bonification du Régime de rentes du Québec et la mise en place progressive des régimes volontaires d'épargne-retraite.

Ces initiatives permettront à toutes les familles québécoises d'avoir les moyens de se consacrer aux priorités qui leur tiennent à cœur et de leur redonner du temps de qualité.

☐ Une bonification du revenu disponible pour tous les Québécois

Les actions posées par le gouvernement ont permis aux familles, peu importe leur situation ou leur niveau de revenu, de profiter d'une amélioration de leur revenu disponible.

- Les familles de la classe moyenne bénéficieront d'un gain supérieur à 1 500 \$ par année dès 2018.
- Les travailleurs rémunérés au salaire moyen qui vivent seuls profiteront d'une baisse annuelle de leur fardeau fiscal de plus de 500 \$.
- Les travailleurs rémunérés au salaire minimum profiteront des hausses importantes de leur revenu de travail. Dans le cas de ces familles, la bonification de leur revenu disponible dépassera 1 000 \$ par année.
- Les travailleurs d'expérience pourront compter sur un gain annuel de près de 1 500 \$ dès cette année.
- Les personnes prestataires de l'aide financière de dernier recours et vivant seules profiteront d'une hausse annuelle de leur revenu disponible allant de 540 \$ à 5 382 \$.
- Les futurs retraités verront leur revenu disponible augmenter grâce à la bonification du Régime de rentes du Québec.

TABLEAU 1

Hausse annuelle du revenu disponible selon la situation des ménages – À terme (en dollars)

	Famille ⁽¹⁾	Personne seule
Familles et travailleurs de la classe moyenne ⁽²⁾	1 573	536
Travailleurs rémunérés au salaire minimum ⁽³⁾	1 014	376
Travailleurs d'expérience âgés de 65 ans ou plus ⁽⁴⁾	—	1 466
Prestataires de l'aide financière de dernier recours		
– Contraintes sévères de longue durée	7 277	5 382
– Contraintes sévères de courte durée	1 616	1 261
– Aide sociale	740	540
Retraités ⁽⁵⁾	4 587	1 756

(1) Couple ayant deux enfants âgés de 4 et 7 ans et deux revenus de travail égaux.

(2) Travailleurs rémunérés au salaire moyen.

(3) Les gains de ces ménages ne tiennent pas compte de l'effet de la hausse du salaire minimum.

(4) Aux fins de ce fascicule, seul le cas type d'une personne seule est présenté, étant donné que le crédit d'impôt est déterminé sur une base individuelle.

(5) Impact de la bonification du Régime de rentes du Québec pour un travailleur rémunéré au salaire moyen.

❑ **Augmenter le niveau de vie des Québécois**

Les choix du gouvernement au cours des dernières années ont permis de partager les fruits de la croissance économique. Ces initiatives seront favorables à la qualité de vie des familles québécoises.

- Le Québec continuera de connaître un enrichissement collectif tout en s'assurant de le répartir équitablement. En proportion, les Québécois à faible et à moyen revenu profiteront de façon plus importante des allègements prévus.
- L'économie du Québec a enregistré une accélération importante au cours des deux dernières années ainsi qu'un renforcement du marché du travail. Les actions du Plan économique du Québec permettront de soutenir davantage l'activité économique.
- Plus de 160 000 personnes sortiront de la pauvreté d'ici 2023, ce qui permettra au Québec de figurer dans le peloton de tête des nations industrialisées comptant le moins de personnes à faible revenu.

1. UNE AMÉLIORATION DU REVENU DISPONIBLE DES FAMILLES

Depuis le début de son mandat, le gouvernement a mis en place une approche équilibrée afin d'augmenter le revenu disponible tant des travailleurs que des personnes les plus démunies.

Ainsi, les familles québécoises ont vu une réduction de leur fardeau fiscal depuis 2017 grâce aux baisses d'impôt et à l'abolition de la contribution santé.

En plus de profiter de la baisse du fardeau fiscal, les familles québécoises recevront une aide additionnelle dès cette année qui leur permettra d'alléger le coût des frais de garde ou de l'achat de fournitures scolaires pour leurs enfants.

Afin de favoriser davantage l'incitation au travail, les travailleurs à faible revenu verront leurs prestations de la prime au travail augmenter. Ils profiteront du plein montant de la bonification de la prime en 2022.

Par ailleurs, les familles bénéficiaires de l'assistance sociale recevront un soutien financier bonifié qui leur permettra de mieux couvrir leurs besoins. La pleine hausse des prestations sera atteinte en 2021.

Les mesures mises en place dans le cadre du Plan économique du Québec permettront aux familles de la classe moyenne de profiter d'une augmentation de leur revenu disponible. Le gain sera de :

- plus de 1 500 \$ par année pour un couple ayant deux enfants;
- près de 1 000 \$ par année pour une famille monoparentale ayant un enfant;
- plus de 1 000 \$ par année pour un couple sans enfants;
- plus de 500 \$ par année pour une personne seule.

Les travailleurs rémunérés au salaire minimum profiteront également des hausses du salaire minimum. Celui-ci sera augmenté graduellement pour atteindre 50 % du salaire horaire moyen en 2020, estimé à 12,75 \$ l'heure.

Grâce au bouclier fiscal, les ménages qui augmenteront leur effort de travail bénéficieront d'une prestation additionnelle qui pourra atteindre 1 325 \$ pour une famille ou encore 300 \$ pour une personne seule.

De plus, grâce à la réforme proposée de la taxe scolaire, les propriétaires pourraient voir leur compte de taxe scolaire baisser.

1.1 Plus de 1 500 \$ pour une famille

Depuis le Plan économique du Québec de mars 2015, les mesures annoncées à l'égard des familles entrent en application progressivement.

Un couple ayant deux enfants et dont les conjoints occupent un emploi rémunéré au salaire moyen¹ profitera dès 2018 de la totalité de son gain, soit :

- 1 573 \$ en raison d'une baisse du fardeau fiscal de 1 073 \$ et d'une bonification de l'aide à la famille de 500 \$ attribuable au supplément de 100 \$ par enfant pour l'achat de fournitures scolaires et à la bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

Si les conjoints travaillent au salaire minimum, leur gain sera :

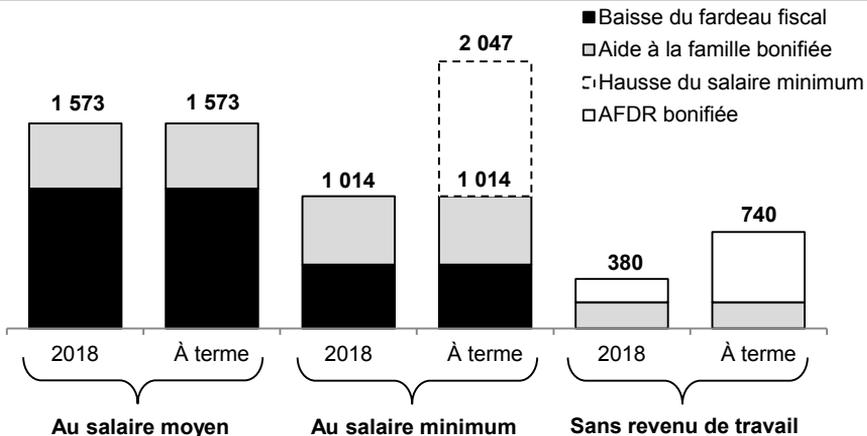
- de 1 014 \$ en 2018, découlant d'une baisse du fardeau fiscal de 489 \$ et d'une hausse de l'aide à la famille de 525 \$;
- de 2 047 \$ à terme, dont 1 033 \$ en raison de la hausse du salaire minimum.

Dans le cas d'un couple sans revenu de travail, celui-ci bénéficiera d'un gain :

- de 380 \$ en 2018, en raison d'une hausse de 180 \$ de l'aide financière de dernier recours (AFDR) et d'une bonification de 200 \$ de l'aide à la famille;
- de 740 \$ à terme, découlant de la bonification additionnelle de l'aide financière de dernier recours de 360 \$.

GRAPHIQUE 1

Répartition de la hausse du revenu disponible pour un couple ayant deux enfants⁽¹⁾ – 2018 et à terme (en dollars)



Note : À titre illustratif, le salaire moyen correspond à un revenu de 90 000 \$ et le salaire minimum, à un revenu de 50 000 \$.

(1) Couple ayant deux revenus de travail égaux et deux enfants dont l'un est âgé de 4 ans et fréquente un service de garde non subventionné et l'autre est âgé de 7 ans et fréquente un service de garde en milieu scolaire.

¹ Le salaire hebdomadaire moyen au Québec est de 884,49 \$ en 2017 selon l'Institut de la statistique du Québec, soit un salaire annuel de 45 993 \$.

❑ Illustration pour un couple ayant deux enfants

Les familles verront leur fardeau fiscal baisser d'un montant pouvant dépasser 1 000 \$ par année.

De plus, les familles bénéficieront d'une bonification de l'aide à la famille. Ce gain additionnel pourra atteindre 525 \$ par année.

Les familles à faible revenu prestataires de l'aide financière de dernier recours pourront donc compter sur une prestation plus élevée de 540 \$, à terme, peu importe leur situation.

TABLEAU 2

Hausse du revenu disponible pour un couple ayant deux enfants⁽¹⁾ – À terme (en dollars)

Revenu de travail familial	Revenu disponible	Baisse du fardeau fiscal ⁽²⁾	Bonification du soutien du revenu		Revenu disponible bonifié		
			Aide à la famille ⁽³⁾	AFDR ⁽⁴⁾	Gain total	Revenu disponible	En % ⁽⁵⁾
—	30 694	—	200	540	740	31 434	2,4
25 000	43 905	—	200	—	200	44 105	0,5
50 000	53 248	489	525	—	1 014	54 262	1,9
90 000	70 952	1 073	500	—	1 573	72 525	2,2
150 000	101 272	1 073	410	—	1 483	102 755	1,5

Note : Les gains ne tiennent pas compte de l'effet de la hausse du salaire minimum.

Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

- (1) Couple ayant deux revenus de travail égaux et deux enfants dont l'un est âgé de 4 ans et fréquente un service de garde non subventionné et l'autre est âgé de 7 ans et fréquente un service de garde en milieu scolaire.
- (2) Ce montant comprend les baisses d'impôt et l'abolition de la contribution santé.
- (3) Ce montant comprend le supplément pour l'achat de fournitures scolaires et la bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.
- (4) Ce montant comprend la bonification de l'aide sociale.
- (5) Ce pourcentage représente le gain total sur le revenu disponible avant l'application des mesures du Plan économique du Québec.

Des avantages à l'égard de la garde d'enfants pour les ménages à faible revenu

Les gains de l'aide à la famille dépendent des tarifs de garde payés par les parents pour un service de garde non subventionné. Pour qu'une famille puisse bénéficier pleinement de la bonification des plafonds des frais admissibles au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants¹, les frais de garde payés doivent être d'au moins :

- 9 500 \$ pour un enfant de moins de 7 ans;
- 13 000 \$ pour un enfant handicapé.

Or, les ménages à faible revenu ont peu ou pas de frais de garde à payer.

- Les prestataires d'aide financière de dernier recours sont exemptés de payer une contribution quotidienne pour un service de garde subventionné.
- Les ménages dont les conjoints occupent un emploi à temps partiel ont moins de frais de garde à payer et ceux-ci dépassent rarement les plafonds de frais admissibles au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

Exemption de la contribution quotidienne pour les prestataires d'aide financière de dernier recours

Comme annoncé dans le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023, le nombre de jours en services de garde subventionnés exemptés de contribution pour les prestataires d'aide financière de dernier recours passera de 2,5 jours à 5 jours par semaine.

Le plan d'action avait annoncé la mise en œuvre de cette mesure pour le 1^{er} janvier 2020, mais le Plan économique du Québec de mars 2018 vient devancer l'entrée en vigueur de la mesure au 1^{er} août 2018. Les services de garde subventionnés recevront une compensation gouvernementale équivalente à la contribution des parents.

¹ Cette mesure est annoncée dans le Plan économique du Québec de mars 2018. Pour plus de détails, consulter la section C, Le Plan économique du Québec : mesures aux particuliers et à la collectivité.

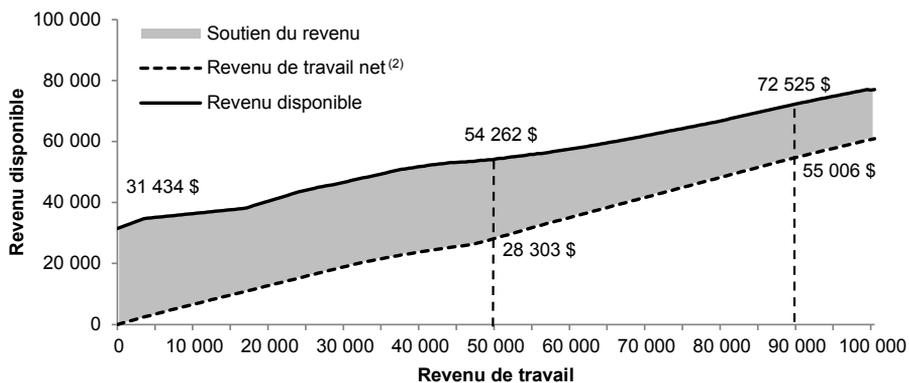
Régime de soutien du revenu à la suite du Plan économique du Québec

L'aide financière que procure le régime de soutien du revenu est en lien avec l'évolution des revenus du ménage. Ainsi, l'aide accordée est plus élevée lorsque les revenus sont faibles, tandis qu'elle diminue progressivement au fur et à mesure que les revenus augmentent.

Un couple ayant deux enfants pourra compter sur un soutien du revenu de :

- 31 434 \$ s'il n'a aucun revenu de travail;
- près de 26 000 \$ à un niveau de revenu familial de 50 000 \$, ce qui lui permettra d'atteindre un revenu disponible de 54 262 \$;
- plus de 17 500 \$ à un niveau de revenu familial de 90 000 \$, ce qui lui permettra de disposer d'un revenu de 72 525 \$.

Régime de soutien du revenu pour un couple ayant deux enfants⁽¹⁾ – À terme (en dollars)



(1) Couple ayant deux revenus de travail égaux et deux enfants dont l'un est âgé de 4 ans et fréquente un service de garde non subventionné et l'autre est âgé de 7 ans et fréquente un service de garde en milieu scolaire.

(2) Ce montant correspond au revenu de travail duquel on soustrait les impôts et les cotisations obligatoires du Québec et du régime fédéral ainsi que les coûts liés à la garde des enfants.

1.2 Près de 1 000 \$ pour une famille monoparentale

Selon leur situation financière, les familles monoparentales bénéficieront différemment des mesures annoncées depuis 2015.

Une famille monoparentale qui occupe un emploi rémunéré au salaire moyen profitera dès 2018 de la totalité de son gain, soit :

- 976 \$ en raison d'une baisse du fardeau fiscal de 536 \$ et d'une bonification de 440 \$ de l'aide à la famille.

Dans le cas où elle travaille au salaire minimum, son gain sera de :

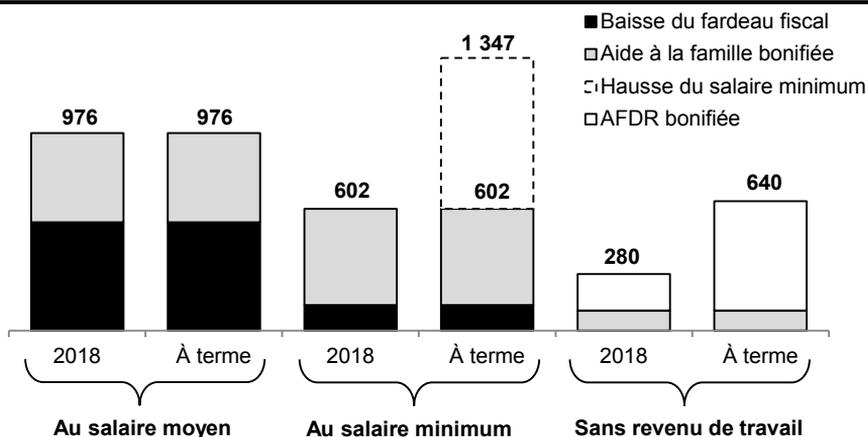
- 602 \$ en 2018, en raison d'une baisse du fardeau fiscal de 127 \$ et d'une hausse de l'aide à la famille de 475 \$;
- 1 347 \$ à terme, dont 745 \$ grâce à la hausse du salaire minimum.

Dans le cas d'une famille monoparentale sans revenu de travail, celle-ci bénéficiera d'un gain de :

- 280 \$ en 2018, grâce à une bonification de l'aide financière de dernier recours de 180 \$ et à une bonification de l'aide à la famille de 100 \$;
- 640 \$ à terme, en raison de la bonification additionnelle de l'aide financière de dernier recours.

GRAPHIQUE 2

Répartition de la hausse du revenu disponible pour une famille monoparentale ayant un enfant⁽¹⁾ – 2018 et à terme (en dollars)



Note : À titre illustratif, le salaire moyen correspond à un revenu de 45 000 \$ et le salaire minimum, à un revenu de 25 000 \$.

(1) Famille monoparentale ayant un enfant âgé de 4 ans fréquentant un service de garde non subventionné.

❑ Illustration pour une famille monoparentale

Les familles monoparentales bénéficieront d'une baisse de leur fardeau fiscal qui pourra atteindre plus de 500 \$ par année.

Tout comme les couples, les familles monoparentales profiteront de la bonification de leur soutien du revenu à l'égard de l'aide à la famille. Ce gain additionnel pourra atteindre 475 \$ par année pour une famille ayant un enfant.

La prestation d'aide financière de dernier recours de ces familles sera bonifiée de 540 \$ par année à terme.

TABLEAU 3

Hausse du revenu disponible pour une famille monoparentale ayant un enfant⁽¹⁾ – À terme (en dollars)

Revenu de travail	Revenu disponible	Baisse du fardeau fiscal ⁽²⁾	Bonification du soutien du revenu		Revenu disponible bonifié		
			Aide à la famille ⁽³⁾	AFDR ⁽⁴⁾	Gain total	Revenu disponible	En % ⁽⁵⁾
—	21 759	—	100	540	640	22 399	2,9
25 000	32 751	127	475	—	602	33 354	1,8
45 000	42 711	536	440	—	976	43 687	2,3
75 000	56 068	536	400	—	936	57 004	1,7

Note : Les gains ne tiennent pas compte de l'effet de la hausse du salaire minimum.

Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Famille monoparentale ayant un enfant âgé de 4 ans fréquentant un service de garde non subventionné.

(2) Ce montant comprend les baisses d'impôt et l'abolition de la contribution santé.

(3) Ce montant comprend le supplément pour l'achat de fournitures scolaires et la bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

(4) Ce montant comprend la bonification de l'aide sociale.

(5) Ce pourcentage représente le gain total sur le revenu disponible avant l'application des mesures du Plan économique du Québec.

1.3 Plus de 1 000 \$ pour un couple sans enfants

L'impact des mesures annoncées à l'égard des couples sans enfants variera selon leur situation financière.

Un couple sans enfants dont les conjoints occupent un emploi rémunéré au salaire moyen profitera dès 2018 de la totalité de son gain, soit :

— 1 073 \$ en raison d'une baisse du fardeau fiscal.

Dans le cas où les conjoints occupent chacun un emploi à temps partiel rémunéré au salaire minimum, leur gain sera de :

— 306 \$ en 2018, en raison de la bonification de l'incitation au travail;

— 1 575 \$ à terme, soit une bonification de l'incitation au travail de 587 \$ et 988 \$ grâce à la hausse du salaire minimum.

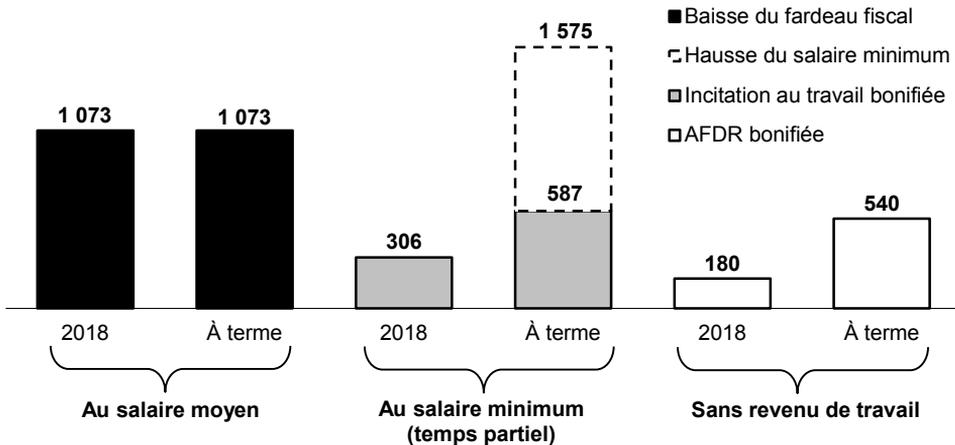
Dans le cas où le couple est sans revenu de travail, celui-ci bénéficiera d'un gain de :

— 180 \$ en 2018, grâce à la bonification de l'aide financière de dernier recours;

— 540 \$ à terme, en raison de la hausse additionnelle de l'aide financière de dernier recours.

GRAPHIQUE 3

Répartition de la hausse du revenu disponible pour un couple sans enfants⁽¹⁾ – 2018 et à terme (en dollars)



Note : À titre illustratif, le salaire moyen correspond à un revenu familial de 90 000 \$ et le salaire minimum, à un revenu familial de 25 000 \$.

(1) Couple ayant deux revenus de travail égaux.

❑ Illustration pour un couple sans enfants

Les couples sans enfants verront leur fardeau fiscal réduit d'un montant pouvant excéder 1 000 \$ par année.

Les couples à faible revenu bénéficieront d'une meilleure incitation au travail en recevant une prime au travail plus généreuse. À un niveau de revenu de travail de 25 000 \$, ces ménages recevront une prime au travail bonifiée de 587 \$ à terme.

Quant aux couples sans enfants à faible revenu prestataires de l'aide financière de dernier recours, ils profiteront de la bonification de leur aide financière de dernier recours d'un montant qui atteindra 540 \$ à terme.

TABLEAU 4

Hausse du revenu disponible pour un couple sans enfants⁽¹⁾ – À terme (en dollars)

Revenu de travail familial	Revenu disponible	Baisse du fardeau fiscal ⁽²⁾	Bonification du soutien du revenu		Revenu disponible bonifié		
			Incitation au travail ⁽³⁾	AFDR ⁽⁴⁾	Gain total	Revenu disponible	En % ⁽⁵⁾
—	13 577	—	—	540	540	14 117	4,0
25 000	26 878	—	587	—	587	27 465	2,2
50 000	41 455	489	—	—	489	41 944	1,2
90 000	66 806	1 073	—	—	1 073	67 879	1,6
150 000	103 223	1 073	—	—	1 073	104 295	1,0

Note : Les gains ne tiennent pas compte de l'effet de la hausse du salaire minimum.

Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Couple ayant deux revenus de travail égaux.

(2) Ce montant comprend les baisses d'impôt et l'abolition de la contribution santé.

(3) Ce montant correspond à la bonification de la prime au travail.

(4) Ce montant correspond à la bonification de l'aide sociale.

(5) Ce pourcentage représente le gain total sur le revenu disponible avant l'application des mesures du Plan économique du Québec.

1.4 Plus de 500 \$ pour une personne seule

Depuis le Plan économique du Québec de mars 2015, les personnes seules profitent des mesures annoncées qui entrent en application graduellement.

Une personne seule qui occupe un emploi rémunéré au salaire moyen profitera dès 2018 de la totalité du gain, soit :

— 536 \$ en raison de la baisse du fardeau fiscal.

Dans le cas où elle travaille à temps partiel au salaire minimum, son gain sera de :

— 196 \$ en 2018, découlant de la bonification de l'incitation au travail;

— 879 \$ à terme, soit une bonification de l'incitation au travail de 376 \$ et 503 \$ attribuables à la hausse du salaire minimum.

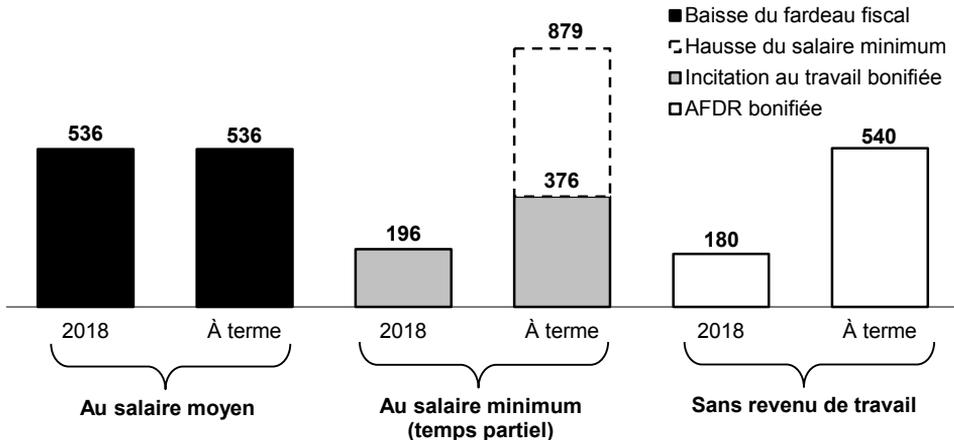
Dans le cas où la personne seule n'a pas de revenu de travail, elle bénéficiera tout de même d'un gain de :

— 180 \$ en 2018, en raison de la bonification de l'aide financière de dernier recours;

— 540 \$ à terme, découlant d'une hausse additionnelle de 360 \$ de l'aide financière de dernier recours.

GRAPHIQUE 4

Répartition de la hausse du revenu disponible pour une personne seule – 2018 et à terme (en dollars)



Note : À titre illustratif, le salaire moyen correspond à un revenu de 45 000 \$ et le salaire minimum, à un revenu de 15 000 \$.

❑ Illustration pour une personne seule

Les personnes seules profiteront d'une baisse de leur fardeau fiscal qui pourra atteindre plus de 500 \$ par année.

Tout comme les couples sans enfants, les personnes seules à faible revenu qui travaillent bénéficieront d'une prime au travail plus généreuse. À titre illustratif, à un niveau de revenu de travail de 15 000 \$, équivalant à un travail à temps partiel rémunéré au salaire minimum, les ménages recevront une prime au travail bonifiée de 376 \$ à terme.

La prestation d'aide financière de dernier recours de ces ménages sera bonifiée de 540 \$ par année à terme.

TABLEAU 5

Hausse du revenu disponible pour une personne seule – À terme (en dollars)

Revenu de travail	Revenu disponible	Baisse du fardeau fiscal ⁽¹⁾	Bonification du soutien du revenu		Revenu disponible bonifié		
			Incitation au travail ⁽²⁾	AFDR ⁽³⁾	Gain total	Revenu disponible	En % ⁽⁴⁾
—	9 461	—	—	540	540	10 001	5,7
10 000	13 989	—	300	551	851	14 840	6,1
15 000	16 650	—	376	—	376	17 026	2,3
45 000	33 838	536	—	—	536	34 374	1,6
75 000	51 611	536	—	—	536	52 148	1,0

Note : Les gains ne tiennent pas compte de l'effet de la hausse du salaire minimum.

Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Ce montant comprend les baisses d'impôt et l'abolition de la contribution santé.

(2) Ce montant comprend la bonification de la prime au travail.

(3) Ce montant comprend la bonification de l'aide sociale ainsi que son effet sur le crédit d'impôt remboursable pour la TPS.

(4) Ce pourcentage représente le gain total sur le revenu disponible avant l'application des mesures du Plan économique du Québec.

1.5 Un gain additionnel pour une famille qui augmente ses revenus de travail

Les familles qui augmentent leurs revenus de travail peuvent subir une réduction importante de leurs transferts sociofiscaux, ce qui peut rendre l'entrée sur le marché du travail moins attrayante.

Afin de compenser la perte subie par ces ménages, un bouclier fiscal a été mis en place en 2016. Les transferts protégés par ce bouclier sont la prime au travail et le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

Dans le cadre du présent Plan économique du Québec, le gouvernement annonce une bonification de cette mesure. Les travailleurs pourront profiter d'une protection accrue sur la hausse de leur revenu de travail grâce à une augmentation du plafond de revenu admissible de 3 000 \$ à 4 000 \$.

Ainsi, les familles qui augmenteront leurs revenus de travail d'une année à l'autre pourront se prévaloir d'une aide additionnelle.

- Une famille ayant deux enfants et dont chaque conjoint augmente ses revenus de travail de 4 000 \$ ou plus bénéficiera d'un bouclier fiscal pouvant atteindre 1 325 \$.
- Pour une famille monoparentale ayant un enfant ou pour une personne seule, la prestation du bouclier fiscal pourra atteindre 300 \$.
- Pour un couple sans enfants, le bouclier fiscal accordera une compensation qui pourra atteindre 600 \$.

TABLEAU 6

Gain du bouclier fiscal pour une hausse des revenus de travail de 4 000 \$⁽¹⁾ par personne – À terme (en dollars)

Revenu de travail	Couple ayant deux enfants ⁽²⁾	Famille monoparentale ayant un enfant ⁽³⁾	Couple sans enfants ⁽⁴⁾	Personne seule
—	—	—	—	—
5 000	—	144	—	44
10 000	—	151	—	50
15 000	—	300	—	300
25 000	600	300	600	—
30 000	600	300	600	—
35 000	600	300	425	—
45 000	1 155	190	—	—
50 000	1 325	190	—	—

(1) En supposant une hausse du revenu net d'au moins 4 000 \$ par conjoint.

(2) Couple ayant deux revenus de travail égaux et deux enfants dont l'un est âgé de 4 ans et fréquente un service de garde non subventionné et l'autre est âgé de 7 ans et fréquente un service de garde en milieu scolaire.

(3) Famille monoparentale ayant un enfant âgé de 4 ans fréquentant un service de garde non subventionné.

(4) Couple ayant deux revenus de travail égaux.

❑ Illustration du bouclier fiscal pour une famille dont les conjoints effectuent un retour sur le marché du travail

Yann et Sophia sont deux travailleurs qui occupent un emploi rémunéré au salaire minimum. Ils reçoivent donc un revenu de travail individuel de 22 500 \$, ce qui donne un revenu familial de 45 000 \$.

À l'été 2017, Sophia donne naissance à leur premier enfant. La nouvelle famille a décidé de bénéficier des prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Le couple prévoit se partager les semaines de congés parentaux de manière à ce que chacun puisse retourner au travail en janvier 2018.

— Sophia bénéficie de 18 semaines de congé de maternité avec des prestations du RQAP équivalant à 70 % de son salaire et de 10 semaines à 55 % de son salaire.

— Yann bénéficie de 5 semaines de congé de paternité et de 7 semaines de congé parental où il reçoit des prestations équivalentes à 70 % de son salaire ainsi que de 15 semaines de congés parentaux à 55 % de son salaire.

Ainsi, pour l'année d'imposition 2017, le couple dispose d'un revenu de travail de 21 202 \$ et d'une prestation de 15 036 \$ du RQAP. En plus des aides à la famille, tel le soutien aux enfants, le couple bénéficie d'une prime au travail de 1 290 \$.

Lors de leur retour au travail en 2018, Yann et Sophia trouvent une place pour leur enfant dans un service de garde non subventionné près de leur lieu de travail, à un tarif quotidien de 36,54 \$, soit 9 500 \$ pour l'année. Pour l'année 2018 :

— le couple pourra bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants de 6 460 \$;

— cependant, leur prime au travail passera de 1 290 \$ à 440 \$, soit une réduction de 850 \$, à cause de la hausse de leurs revenus de travail.

Or, le couple peut bénéficier du bouclier fiscal mis en place par le gouvernement en 2016 afin de compenser la perte de la prime au travail. Ce ménage recevra ainsi un montant de 1 075 \$ grâce au bouclier fiscal, soit :

— 600 \$ de compensation pour la baisse de la prime au travail;

— 475 \$ pour le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants.

Globalement, cette famille bénéficiera d'un gain net de 225 \$. La réduction de la prime au travail de 850 \$ sera compensée par la prestation du bouclier fiscal de 1 075 \$.

TABLEAU 7

Protection du bouclier fiscal dont bénéficient Yann et Sophia
 (en dollars)

	2017 (congé parental)	2018 (retour au travail)	Écart		
Revenu de travail ⁽¹⁾	21 202	45 000	23 798		
Prestations du RQAP	15 036	—	-15 036		
Revenus totaux	36 238	45 000	8 762		
Transferts sociofiscaux⁽²⁾					
- Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants ⁽³⁾	—	6 460	6 460	} Gain net de 225 \$	
- Prime au travail	1 290	440	-850		
Protection du bouclier fiscal⁽⁴⁾					
- Compensation liée à la prime au travail	—	600	600		
- Compensation liée au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	—	475	475		
TOTAL – BOUCLIER FISCAL	—	1 075	1 075		

(1) Le couple a deux revenus de travail égaux et les deux personnes travaillent au salaire minimum.

(2) Seuls les transferts sociofiscaux protégés par le bouclier fiscal sont présentés.

(3) En 2018, l'enfant fréquente un service de garde non subventionné dont le coût total s'élève à 9 500 \$.

(4) En supposant une hausse du revenu net d'au moins 4 000 \$ par conjoint, soit 8 000 \$ pour le couple.

1.6 Un gain additionnel découlant de la réforme de la taxe scolaire

Afin d'éliminer la disparité des taux de taxation scolaire dans une même région et d'alléger le fardeau fiscal des contribuables, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a déposé une proposition de réforme de la taxe scolaire². Cette réforme consisterait à introduire des taux régionaux uniques de taxation scolaire sur la base du taux effectif le plus bas de chaque région et à mettre en place une exemption de base de 25 000 \$ de la valeur foncière.

Par exemple, grâce à cette réforme, une famille propriétaire d'une maison unifamiliale verrait son compte de taxe scolaire à payer baisser, ce qui augmenterait son revenu disponible d'un montant additionnel de :

- 217 \$ si elle demeure dans la région de la Capitale-Nationale;
- 329 \$ si elle demeure dans la région de l'Estrie;
- 347 \$ si elle demeure dans la région de l'Outaouais.

TABLEAU 8

Baisse potentielle de la taxe scolaire pour une famille ayant une propriété unifamiliale

(en dollars, sauf indication contraire)

Commission scolaire	Région administrative		
	Capitale-Nationale	Estrie	Outaouais
	De la Capitale	De la Région-de-Sherbrooke	Au Cœur-des-Vallées
Avant la réforme			
– Valeur au rôle d'évaluation foncière ⁽¹⁾	283 369	271 144	182 286
– Taux de taxation (en \$ par 100 \$ d'évaluation foncière) ⁽²⁾	0,20134	0,29277	0,31182
Taxe scolaire à payer – Avant la réforme	571	794	568
Après la réforme			
– Valeur au rôle d'évaluation foncière ⁽³⁾	289 947	277 438	186 517
– Exemption	–25 000	–25 000	–25 000
– Taux de taxation (en \$ par 100 \$ d'évaluation foncière) ⁽²⁾	0,13360	0,18434	0,13694
Taxe scolaire à payer – Après la réforme	354	465	221
GAIN	217	329	347

(1) Valeur moyenne d'une propriété unifamiliale pour l'année 2017-2018 dans la commission scolaire indiquée.

(2) Taux de taxe scolaire résidentiel ou taux de taxe scolaire moyen lorsque plus d'un taux est applicable dans la commission scolaire.

(3) Valeur calculée pour l'année 2018-2019 selon l'hypothèse d'une hausse moyenne de 2,3 % des valeurs foncières au Québec.

Source : Calculateur accessible sur le site Web :

www.taxescolaire.gouv.qc.ca/outils/taxe_scolaire/calculateur.asp.

² Cette réforme devrait être mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2018.

2. DES GESTES POUR AMÉLIORER LE REVENU DISPONIBLE DE TOUS LES TYPES DE MÉNAGES

Les familles bénéficieront différemment des mesures mises en place depuis le début du mandat du gouvernement, selon leur situation. Cette section présente les cas de certains ménages et les principales mesures qui hausseront leur revenu disponible et leur qualité de vie.

❑ Les travailleurs de la classe moyenne

Les travailleurs de la classe moyenne profiteront principalement de la réduction du fardeau fiscal attribuable aux baisses d'impôt et à l'abolition de la contribution santé.

Les familles pourront compter en plus sur le supplément pour l'achat de fournitures scolaires et sur la bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

Les parents d'un enfant handicapé bénéficieront d'une hausse importante du plafond pour frais de garde admissibles et ceux ayant un enfant nécessitant des soins exceptionnels verront leur revenu disponible croître de façon importante.

❑ Les travailleurs rémunérés au salaire minimum

Les travailleurs rémunérés au salaire minimum profiteront de la baisse du fardeau fiscal. De plus, la hausse du salaire minimum permettra une amélioration importante de leur revenu de travail.

❑ Les prestataires d'aide financière de dernier recours

Les prestataires d'aide financière de dernier recours et du programme Objectif emploi verront une bonification de leur prestation. Cette bonification dépendra de leur capacité à entrer sur le marché du travail.

Les mesures contenues dans le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 permettront une meilleure couverture des besoins de ces contribuables tout en conservant une forte incitation à intégrer le marché du travail.

❑ Les retraités

Les retraités pourront bénéficier d'un revenu à la retraite plus élevé grâce à la bonification du Régime de rentes du Québec (RRQ) et à la mise en place progressive des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER).

2.1 Les travailleurs de la classe moyenne

Les travailleurs de la classe moyenne verront leur revenu disponible augmenter principalement grâce aux baisses d'impôt et à l'abolition de la contribution santé.

Les travailleurs rémunérés au salaire moyen profiteront du plein montant de la baisse d'impôt de 336 \$ et n'auront plus à payer la contribution santé de 200 \$, pour un total de 536 \$.

— Pour les couples dont les conjoints travaillent au salaire moyen, la baisse de la charge fiscale totalisera 1 073 \$.

De plus, les familles bénéficieront d'un supplément de 100 \$ par enfant pour l'achat de fournitures scolaires et de la hausse des plafonds des frais admissibles au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants. Ces mesures permettront un gain total de 500 \$ pour les couples et de 440 \$ pour les familles monoparentales.

Globalement, en incluant la baisse du fardeau fiscal, ces mesures permettront une hausse du revenu disponible de :

- 1 573 \$ (2,2 %) pour les couples ayant deux enfants;
- 976 \$ (2,3 %) pour les familles monoparentales ayant un enfant;
- 1 073 \$ (1,6 %) pour les couples sans enfants;
- 536 \$ (1,6 %) pour les personnes seules.

Par ailleurs, ces travailleurs ont profité de la hausse du salaire moyen qui totalise 7,2 %, comparativement à 6,5 %³ pour l'Ontario.

³ Basé sur les prévisions du Conference Board du Canada pour l'année 2018.

TABLEAU 9

Hausse du revenu disponible pour des travailleurs rémunérés au salaire moyen – 2018

(en dollars, sauf indication contraire)

	Couple ayant deux enfants ⁽¹⁾	Famille monoparentale ayant un enfant ⁽²⁾	Couple sans enfants ⁽³⁾	Personne seule
Revenu de travail	90 000	45 000	90 000	45 000
Revenu disponible (avant bonifications)	70 952	42 711	66 806	33 838
Baisse du fardeau fiscal				
– Baisses d'impôt	673	336	673	336
– Abolition de la contribution santé	400	200	400	200
Sous-total	1 073	536	1 073	536
Aide à la famille				
– 100 \$ par enfant pour l'achat de fournitures scolaires	200	100	—	—
– Hausse des plafonds au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants ⁽⁴⁾	300	340	—	—
Sous-total	500	440	—	—
GAIN TOTAL	1 573	976	1 073	536
REVENU DISPONIBLE BONIFIÉ	72 525	43 687	67 879	34 374
Hausse (en %)	2,2	2,3	1,6	1,6
<i>Hausse du salaire moyen entre 2015 et 2018 (en %)</i>	<i>7,2</i>	<i>7,2</i>	<i>7,2</i>	<i>7,2</i>

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Couple ayant deux revenus de travail égaux et deux enfants dont l'un est âgé de 4 ans et fréquente un service de garde non subventionné et l'autre est âgé de 7 ans et fréquente un service de garde en milieu scolaire.

(2) Famille monoparentale ayant un enfant âgé de 4 ans fréquentant un service de garde non subventionné.

(3) Couple ayant deux revenus de travail égaux.

(4) Les frais de services de garde non subventionnés pour l'enfant âgé de 4 ans sont de 9 500 \$ et les frais pour la garde scolaire de l'enfant âgé de 7 ans sont de 5 000 \$.

❑ Une aide additionnelle pour les familles ayant un enfant handicapé

Les familles ayant un enfant handicapé font face à des dépenses substantielles. Ainsi, des mesures sont prévues pour leur venir en aide et leur redonner du temps de qualité.

- Dès 2018, les familles supportant un coût élevé lié à la garde de leur enfant handicapé profiteront d'une bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants. Le plafond des frais de garde admissibles à l'égard d'un enfant handicapé passera de 11 000 \$ à 13 000 \$.
- Depuis avril 2016, certaines familles peuvent profiter d'un supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels versé dans le cadre du soutien aux enfants.

Pour illustrer le gain de ces familles, nous supposons des ménages de la classe moyenne déboursant 13 000 \$ annuellement en frais de garde pour leur enfant handicapé âgé de 2 ans. Ces frais plus élevés permettent aux garderies d'adapter leurs services aux besoins particuliers de ces enfants.

Ainsi, la bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants permettra d'augmenter le revenu disponible des couples de 1 200 \$ et celui des familles monoparentales de 1 360 \$.

Pour leur part, les familles ayant un enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels recevront un supplément annuel de 11 544 \$ par enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels peu importe leur situation familiale et leur niveau de revenu.

- Les familles monoparentales sans revenu de travail bénéficieront en plus de la bonification de l'aide financière de dernier recours de 540 \$ par année.

Globalement, si l'on inclut la baisse du fardeau fiscal, le revenu disponible augmentera de :

- 2 273 \$ (3,1 %) pour les couples ayant un enfant handicapé fréquentant un service de garde non subventionné;
- 1 896 \$ (4,1 %) pour les familles monoparentales ayant un enfant handicapé fréquentant un service de garde non subventionné;
- 11 986 \$ (23,2 %) pour les couples ayant un enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels;
- 12 084 \$ (45,0 %) pour les familles monoparentales ayant un enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels.

TABLEAU 10

Hausse du revenu disponible pour des familles ayant un enfant handicapé – À terme (en dollars, sauf indication contraire)

	Enfant handicapé		Enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels	
	Couple ⁽¹⁾	Famille monoparentale ⁽¹⁾	Couple ⁽²⁾	Famille monoparentale ⁽³⁾
Revenu de travail	90 000	45 000	45 000	—
Revenu disponible (avant bonifications)	72 225	46 788	51 756	26 834
Baisse du fardeau fiscal				
– Baisses d'impôt	673	336	242	—
– Abolition de la contribution santé	400	200	200	—
Sous-total	1 073	536	442	—
Aide à la famille				
– Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels	—	—	11 544	11 544
– Hausse des plafonds au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	1 200	1 360	—	—
Sous-total	1 200	1 360	11 544	11 544
Aide financière de dernier recours				
– Bonification du Programme d'aide sociale	—	—	—	540
GAIN TOTAL	2 273	1 896	11 986	12 084
REVENU DISPONIBLE BONIFIÉ	74 498	48 684	63 742	38 918
Hausse (en %)	3,1	4,1	23,2	45,0
<i>Hausse du salaire moyen entre 2015 et 2018 (en %)</i>	7,2	7,2	7,2	—

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Ces ménages bénéficient de services de garde non subventionnés spécialisés qui leur coûtent 13 000 \$ par année.

(2) Le premier parent travaille au salaire moyen alors que le second demeure à la maison pour prendre soin de l'enfant nécessitant des soins exceptionnels. Ce ménage n'a donc pas de frais de garde à payer.

(3) Le parent ne travaille pas afin de s'occuper de son enfant nécessitant des soins exceptionnels. Ce ménage n'a donc pas de frais de garde à payer.

2.2 Les travailleurs rémunérés au salaire minimum

□ Des hausses du salaire minimum qui profitent aux travailleurs

Les augmentations du salaire minimum amélioreront significativement la qualité de vie des travailleurs à faible revenu en leur permettant de bénéficier d'un revenu disponible plus important.

— En 2020, le salaire minimum atteindra 50 % du salaire horaire moyen, ce qui pourrait correspondre à environ 12,75 \$ l'heure.

Depuis 2015, les employés rémunérés au salaire minimum ont vu leur revenu de travail augmenter de 1 812 \$, soit un gain net de 1 423 \$.

À terme, en 2020, ces travailleurs profiteront d'une hausse additionnelle de leur revenu de travail de 936 \$, soit un gain net de 503 \$.

Globalement, les hausses du salaire minimum depuis 2015 représenteront un gain de 2 748 \$ du revenu de travail ou encore de 1 926 \$ du revenu disponible.

TABLEAU 11

Effets de la hausse du salaire minimum pour des travailleurs à temps partiel (en dollars)

	Salaire minimum de 2015		Salaire minimum bonifié ⁽¹⁾	
	10,55 \$/h	12,00 \$/h	12,00 \$/h	12,75 \$/h ⁽²⁾
Personne seule⁽³⁾				
Revenu de travail	13 188	15 000	15 000	15 936
– Hausse depuis 2015	—	1 812	1 812	2 748
Revenu disponible	15 603	17 026	17 026	17 529
– Hausse depuis 2015	—	1 423	1 423	1 926
			} 503	
Couple sans enfants⁽⁴⁾				
Revenu de travail	21 979	25 000	25 000	26 560
– Hausse depuis 2015	—	3 021	3 021	4 581
Revenu disponible	24 965	27 465	27 465	28 453
– Hausse depuis 2015	—	2 500	2 500	3 488
			} 988	

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Impact à terme de la bonification des mesures d'incitation au travail.

(2) Selon la prévision pour le 1^{er} mai 2020 effectuée par le Secrétariat du travail dans le cadre de l'analyse d'impact réglementaire sur la révision du taux général du salaire minimum.

(3) Personne seule qui travaille à temps partiel.

(4) Couple dont les conjoints ont des revenus de travail égaux pour un emploi rémunéré au salaire minimum à temps partiel.

❑ **Gain des autres mesures pour un travailleur rémunéré au salaire minimum**

Les travailleurs à temps plein rémunérés au salaire minimum profiteront également de la baisse du fardeau fiscal.

À cet égard, les couples ayant des enfants verront leur charge fiscale réduite de 489 \$ par année, dont 289 \$ en baisses d'impôt et 200 \$ grâce à l'abolition de la contribution santé. Les familles monoparentales bénéficieront uniquement d'une baisse d'impôt de 127 \$ puisqu'elles sont déjà exemptées de payer la contribution santé à ce niveau de revenu.

Pour chaque enfant, les familles pourront compter sur une aide additionnelle de 100 \$ grâce au supplément pour l'achat de fournitures scolaires. Elles pourront bénéficier également d'un crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants bonifié qui pourra atteindre 375 \$ de plus.

Quant aux travailleurs à temps partiel rémunérés au salaire minimum, ils pourront compter sur les bonifications des primes au travail. Ces gains atteindront à terme 587 \$ pour les couples sans enfants ou 376 \$ pour les personnes seules.

Globalement, le revenu disponible augmentera de :

- 1 014 \$ (1,9 %) pour les couples ayant deux enfants;
- 602 \$ (1,8 %) pour les familles monoparentales ayant un enfant;
- 587 \$ (2,2 %) pour les couples sans enfants;
- 376 \$ (2,3 %) pour les personnes seules.

Par ailleurs, ces travailleurs ont profité d'une hausse totale de leurs revenus de travail de 13,7 % depuis 2015. En effet, le salaire minimum passera de 10,55 \$ l'heure en mai 2015 à 12 \$ l'heure en mai 2018.

TABLEAU 12

Hausse du revenu disponible pour des travailleurs rémunérés au salaire minimum – À terme

(en dollars, sauf indication contraire)

	Couple ayant deux enfants ⁽¹⁾	Famille monoparentale ayant un enfant ⁽²⁾	Couple sans enfants ⁽³⁾	Personne seule ⁽⁴⁾
Revenu de travail	50 000	25 000	25 000	15 000
Revenu disponible (avant bonifications)	53 248	32 751	26 878	16 650
Baisse du fardeau fiscal				
– Baisses d'impôt	289	127	—	—
– Abolition de la contribution santé	200	—	—	—
Sous-total	489	127	—	—
Aide à la famille				
– 100 \$ par enfant pour l'achat de fournitures scolaires	200	100	—	—
– Hausse des plafonds au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants ⁽⁵⁾	325	375	—	—
Sous-total	525	475	—	—
Incitation au travail				
– Bonification de la prime au travail	—	—	587	376
GAIN TOTAL	1 014	602	587	376
REVENU DISPONIBLE BONIFIÉ	54 262	33 354	27 465	17 026
Hausse (en %)	1,9	1,8	2,2	2,3
<i>Hausse du salaire minimum entre 2015 et 2018 (en %)</i>	<i>13,7</i>	<i>13,7</i>	<i>13,7</i>	<i>13,7</i>

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Couple ayant deux revenus de travail égaux et deux enfants dont l'un est âgé de 4 ans et fréquente un service de garde non subventionné et l'autre est âgé de 7 ans et fréquente un service de garde en milieu scolaire.

(2) Famille monoparentale ayant un enfant âgé de 4 ans fréquentant un service de garde non subventionné.

(3) Couple dont les conjoints ont des revenus de travail égaux pour un emploi rémunéré au salaire minimum à temps partiel.

(4) La personne seule occupe un emploi à temps partiel rémunéré au salaire minimum.

(5) Les frais de services de garde non subventionnés pour l'enfant âgé de 4 ans sont de 9 500 \$ et les frais pour la garde scolaire de l'enfant âgé de 7 ans sont de 5 000 \$.

Moins d'heures de travail nécessaires pour sortir de la pauvreté

Les familles québécoises doivent travailler moins d'heures pour atteindre la mesure du panier de consommation (MPC).

La MPC, élaborée par Statistique Canada, représente le coût d'un panier de biens et de services de base ajusté selon la taille du ménage.

- La MPC inclut la nourriture, l'habillement, le transport, le logement et d'autres biens et services nécessaires (comme des articles ménagers et de soins personnels).

Au Québec, une personne seule sans contraintes à l'emploi pouvait atteindre la MPC en 2017 en travaillant au salaire minimum près de 30 heures par semaine. Ce nombre d'heures requis diminuera à environ 28 heures par semaine avec les hausses graduelles du salaire minimum annoncées par le gouvernement du Québec.

Le salaire minimum atteindra 12,40 \$ l'heure au Québec en mai 2019¹. En comparaison, le gouvernement ontarien a annoncé en novembre dernier que le salaire minimum atteindra 15 \$ l'heure en 2019.

Or, même si le travailleur ontarien bénéficie d'un salaire minimum plus élevé que son confrère du Québec, il doit effectuer plus d'heures de travail pour atteindre le seuil de la MPC, puisque le coût de la vie est plus élevé en Ontario qu'au Québec.

- En 2018, un travailleur ontarien devra travailler plus de 33 heures par semaine pour atteindre la MPC, alors qu'un travailleur québécois devra travailler un peu moins de 29 heures.
- En 2019, un travailleur ontarien devra travailler 32 heures par semaine pour atteindre la MPC, alors qu'un travailleur québécois devra travailler un peu moins de 28 heures.

Nombre d'heures requis au salaire minimum pour atteindre la MPC

- Personne seule

(en dollars, sauf indication contraire)

	Ontario				Québec			
	Salaire minimum ⁽¹⁾	Revenu disponible = MPC ⁽²⁾	Pour atteindre la MPC		Salaire minimum ⁽³⁾	Revenu disponible = MPC ⁽⁴⁾	Pour atteindre la MPC	
			Revenu de travail requis	Nombre d'heures requis			Revenu de travail requis	Nombre d'heures requis
2017	11,60	20 994	23 522	39,0	11,25	17 891	17 285	29,5
2018	14,00	21 540	24 268	33,3	12,00	18 213	17 651	28,3
2019	15,00	22 057	24 988	32,0	12,40	18 541	17 849	27,7

(1) Salaire minimum en vigueur à partir du 1^{er} octobre de l'année pour 2017 et à partir du 1^{er} janvier pour 2018 et 2019.

(2) Seuil de la mesure du panier de consommation de 2016 pour Toronto, indexé selon l'IPC prévu de l'Ontario pour chaque année selon le Conference Board du Canada.

(3) Salaire minimum en vigueur à partir du 1^{er} mai de l'année.

(4) Seuil de la mesure du panier de consommation de 2016 pour Montréal, indexé selon l'IPC prévu du Québec pour chaque année.

1 Prévission pour 2019 du Secrétariat du travail dans le cadre de l'analyse d'impact réglementaire sur la révision du taux général du salaire minimum.

❑ Les travailleurs d'expérience

Afin de mettre à contribution l'ensemble de la main-d'œuvre disponible, le gouvernement a annoncé, outre les primes au travail et le bouclier fiscal, des bonifications du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience⁴. Dès 2018, les travailleurs âgés de 61 ans ou plus sont admissibles au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience.

Les revenus de travail admissibles au crédit d'impôt augmentent avec l'âge du travailleur de sorte que, plus le travailleur approche de l'âge de la retraite, plus le montant qu'il reçoit est important.

Les travailleurs âgés de 61 ans pourront se prévaloir d'un crédit d'impôt maximal de 450 \$. Celui-ci pourra atteindre 1 650 \$ pour les travailleurs âgés de 65 ans ou plus. De plus, ces travailleurs profiteront respectivement d'une baisse du fardeau fiscal de 227 \$ et de 267 \$.

— Les personnes de 65 ans ou plus étaient déjà admissibles à la mesure en 2015. Elles bénéficieront quant à elles d'une bonification du crédit d'impôt qui représentera un gain net de 1 199 \$.

Globalement, le revenu disponible augmentera de :

- 677 \$ (3,1 %) pour les travailleurs âgés de 61 ans;
- 977 \$ (4,4 %) pour les travailleurs âgés de 62 ans;
- 1 277 \$ (5,8 %) pour les travailleurs âgés de 63 ans;
- 1 295 \$ (5,8 %) pour les travailleurs âgés de 64 ans;
- 1 466 \$ (5,0 %) pour les travailleurs âgés de 65 ans ou plus.

De surcroît, s'ils travaillent au salaire minimum, ces travailleurs peuvent profiter d'une hausse totale de leur revenu de travail de 13,7 % depuis 2015.

⁴ Le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience est réductible en fonction du revenu de travail.

TABLEAU 13

Hausse du revenu disponible pour un travailleur d'expérience – 2018
(en dollars, sauf indication contraire)

	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans ou plus
Revenu de travail ⁽¹⁾	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Revenu disponible (avant bonifications)	22 197	22 197	22 197	22 197	29 134
Baisse du fardeau fiscal					
– Baisses d'impôt	127	127	127	127	167
– Abolition de la contribution santé	100	100	100	100	100
Sous-total	227	227	227	227	267
Incitation au travail					
– Bonification du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience	450	750	1 050	1 068	1 199
GAIN TOTAL	677	977	1 277	1 295	1 466
REVENU DISPONIBLE BONIFIÉ	22 874	23 174	23 474	23 492	30 600
Hausse (en %)	3,1	4,4	5,8	5,8	5,0
<i>Hausse du salaire minimum entre 2015 et 2018 (en %)</i>	<i>13,7</i>	<i>13,7</i>	<i>13,7</i>	<i>13,7</i>	<i>13,7</i>

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Travailleur d'expérience occupant un emploi à temps plein rémunéré au salaire minimum.

❑ Illustration de l'incitation au travail pour un travailleur de 65 ans ou plus

Gilbert est à l'aube de la retraite à 65 ans et se demande s'il doit accepter un poste occasionnel d'agent de sécurité. Cet emploi lui permettrait de demeurer actif tout en gagnant des revenus de travail.

Gilbert peut déjà compter sur les prestations du Régime de rentes du Québec, des retraits d'un régime enregistré d'épargne-retraite et une pension de la Sécurité de la vieillesse du fédéral, ce qui lui donne un revenu de 32 084 \$ par année.

— Une fois la fiscalité considérée, il aurait un revenu disponible à la retraite de 30 616 \$.

S'il décide de travailler comme agent de sécurité à temps partiel, il pourrait obtenir un revenu de travail de 25 000 \$ par année. Une fois la fiscalité considérée, il aurait un revenu disponible de 44 104 \$.

Cependant, Gilbert peut bénéficier du crédit d'impôt pour travailleurs d'expérience, ce qui lui procure un allègement fiscal de 1 650 \$ par année.

— Il conserverait alors 60,6 % de ses revenus de travail additionnels.

Étant donné que le crédit d'impôt pour travailleurs d'expérience rend plus intéressant son gain financier, Gilbert décide d'accepter le poste occasionnel d'agent de sécurité.

TABLEAU 14

Illustration du revenu disponible de Gilbert avec le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience – 2018 (en dollars)

	Retraité de 65 ans	Travailleur de 65 ans
Revenu de travail	—	25 000
Régime de rentes du Québec ⁽¹⁾	25 000	25 000
Pension de la Sécurité de la vieillesse	7 084	7 084
Revenu total	32 084	57 084
Charge fiscale nette ⁽²⁾	-1 468	-12 980
Sous-total	30 616	44 104
Crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience	—	1 650
REVENU DISPONIBLE	30 616	45 754
Gain à travailler (en %)	—	60,6

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Incluant les prestations du Régime de rentes du Québec et les retraits d'un régime enregistré d'épargne-retraite.

(2) La charge fiscale nette inclut l'impôt, les cotisations obligatoires et les transferts sociofiscaux.

2.3 Les prestataires d'aide financière de dernier recours

Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 contient plusieurs actions permettant au gouvernement de lutter contre la pauvreté. Parmi ces mesures, on trouve d'importantes bonifications de l'aide financière de dernier recours et du programme Objectif emploi.

2.3.1 Prestataires de la solidarité sociale de longue durée

Dès qu'un individu présente des contraintes sévères à l'emploi, le ménage bénéficie d'une aide financière de dernier recours plus élevée qui tient compte de sa capacité moindre à intégrer le marché du travail. La prestation est versée à partir du Programme de solidarité sociale, lequel a été bonifié dans le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023.

Initialement, les prestataires du Programme de solidarité sociale recevaient le même niveau d'aide, peu importe la durée de présence au programme.

À la suite du dépôt du plan d'action, les ménages qui demeurent 66 mois ou plus au cours des 72 derniers mois dans le Programme de solidarité sociale profiteront d'un revenu de base plus élevé.

Si l'on considère les bonifications de l'aide à la famille, la hausse du revenu disponible de ces ménages sera de :

- 7 277 \$ (20,1 %) pour les couples ayant deux enfants;
- 5 380 \$ (22,3 %) pour les familles monoparentales ayant un enfant;
- 7 488 \$ (39,3 %) pour les couples sans enfants;
- 5 382 \$ (41,9 %) pour les personnes seules.

À terme, les ménages prestataires du Programme de solidarité sociale pendant au moins 66 mois au cours des derniers 72 mois profiteront d'un revenu disponible qui atteindra :

- 43 467 \$ pour les couples ayant deux enfants;
- 29 479 \$ pour les familles monoparentales ayant un enfant;
- 26 561 \$ pour les couples sans enfants;
- 18 238 \$ pour les personnes seules.

TABLEAU 15

Hausse du revenu disponible pour un ménage ayant une présence de longue durée à la solidarité sociale – À terme

(en dollars, sauf indication contraire)

	Couple ayant deux enfants ⁽¹⁾	Famille monoparentale ayant un enfant ⁽²⁾	Couple sans enfants	Personne seule
Revenu de travail	—	—	—	—
Revenu disponible (avant bonifications)	36 190	24 099	19 073	12 856
Aide à la famille				
– 100 \$ par enfant pour l'achat de fournitures scolaires	200	100	—	—
Aide financière de dernier recours				
– Bonification du Programme de solidarité sociale	7 488	5 280	7 488	5 280
– Autres effets ⁽³⁾	-411	—	—	102
Sous-total	7 077	5 280	7 488	5 382
GAIN TOTAL	7 277	5 380	7 488	5 382
REVENU DISPONIBLE BONIFIÉ	43 467	29 479	26 561	18 238
Hausse (en %)	20,1	22,3	39,3	41,9

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Couple ayant deux enfants dont l'un est âgé de 4 ans et l'autre est âgé de 7 ans.

(2) Famille monoparentale ayant un enfant âgé de 4 ans.

(3) Ce montant représente les effets de la bonification du Programme de solidarité sociale sur le crédit d'impôt remboursable pour la TPS et sur le programme Allocation-logement.

2.3.2 Autres prestataires de la solidarité sociale

Les bonifications permettront aux autres prestataires du Programme de solidarité sociale, soit ceux qui y demeurent moins de 66 mois, de bénéficier d'une hausse annuelle de leurs prestations, à terme, de :

- 1 416 \$ pour les couples avec ou sans enfants;
- 1 236 \$ pour les familles monoparentales ou les personnes seules.

Combiné aux bonifications de l'aide à la famille et aux effets sur le crédit d'impôt remboursable pour la TPS, le revenu disponible augmentera de :

- 1 616 \$ (4,5 %) pour les couples ayant deux enfants;
- 1 336 \$ (5,5 %) pour les familles monoparentales ayant un enfant;
- 1 416 \$ (7,4 %) pour les couples sans enfants;
- 1 261 \$ (9,8 %) pour les personnes seules.

TABLEAU 16

Hausse du revenu disponible pour un ménage ayant une présence de moins de 66 mois à la solidarité sociale – À terme (en dollars, sauf indication contraire)

	Couple ayant deux enfants ⁽¹⁾	Famille monoparentale ayant un enfant ⁽²⁾	Couple sans enfants	Personne seule
Revenu de travail	—	—	—	—
Revenu disponible (avant bonifications)	36 190	24 099	19 073	12 856
Aide à la famille				
– 100 \$ par enfant pour l'achat de fournitures scolaires	200	100	—	—
Aide financière de dernier recours				
– Bonification du Programme de solidarité sociale	1 416	1 236	1 416	1 236
– Autres effets ⁽³⁾	—	—	—	25
Sous-total	1 416	1 236	1 416	1 261
GAIN TOTAL	1 616	1 336	1 416	1 261
REVENU DISPONIBLE BONIFIÉ	37 806	25 435	20 489	14 116
Hausse (en %)	4,5	5,5	7,4	9,8

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Couple ayant deux enfants dont l'un est âgé de 4 ans et l'autre est âgé de 7 ans.

(2) Famille monoparentale ayant un enfant âgé de 4 ans.

(3) Ce montant représente l'effet de la bonification du Programme de solidarité sociale sur le crédit d'impôt remboursable pour la TPS.

2.3.3 Prestataires de l'aide sociale

Les Québécois sans contraintes à l'emploi et sans revenu de travail bénéficient d'un soutien du revenu fourni essentiellement par le Programme d'aide sociale.

Avant les bonifications annoncées par le gouvernement, les ménages sans contraintes à l'emploi disposaient d'un revenu de 9 461 \$ pour les personnes seules ou de 13 577 \$ pour les couples sans enfants.

À terme, ces familles verront une hausse de leur revenu disponible d'au moins 540 \$, peu importe leur situation, ce qui représente une augmentation de 5,7 % pour les personnes seules ou de 4,0 % pour les couples sans enfants.

— Grâce aux bonifications du Programme d'aide sociale, le revenu disponible des ménages sans revenu atteindra 10 001 \$ pour les personnes seules et 14 117 \$ pour les couples sans enfants.

Par ailleurs, les familles bénéficieront en plus du supplément de 100 \$ pour l'achat de fournitures scolaires, ce qui permettra aux couples d'atteindre un gain total de 740 \$ et aux familles monoparentales, d'atteindre un gain total de 640 \$.

TABLEAU 17

Hausse du revenu disponible pour un ménage prestataire de l'aide sociale⁽¹⁾ – À terme (en dollars, sauf indication contraire)

	Couple ayant deux enfants ⁽²⁾	Famille monoparentale ayant un enfant ⁽³⁾	Couple sans enfant	Personne seule
Revenu de travail	—	—	—	—
Revenu disponible (avant bonifications)	30 694	21 759	13 577	9 461
Aide à la famille				
– 100 \$ par enfant pour l'achat de fournitures scolaires	200	100	—	—
Aide financière de dernier recours				
– Bonification du Programme d'aide sociale	540	540	540	540
GAIN TOTAL	740	640	540	540
REVENU DISPONIBLE BONIFIÉ	31 434	22 399	14 117	10 001
Hausse (en %)	2,4	2,9	4,0	5,7

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Sans contraintes à l'emploi.

(2) Couple ayant deux enfants dont l'un est âgé de 4 ans et l'autre est âgé de 7 ans.

(3) Famille monoparentale ayant un enfant âgé de 4 ans.

2.3.4 Une couverture plus élevée des besoins

□ Un taux de couverture qui peut atteindre 100 % de la mesure du panier de consommation pour une personne seule

En 2018, les personnes seules qui sont prestataires de l'aide sociale et qui ne travaillent pas disposeraient d'un revenu de 9 461 \$ sans les bonifications annoncées, ce qui représente un taux de couverture de la mesure du panier de consommation (MPC) de 52 %. Ce taux de couverture est de 71 % pour les personnes seules ayant des contraintes sévères à l'emploi.

À terme, la hausse du revenu disponible pour les personnes seules découlant des mesures annoncées par le gouvernement sera de :

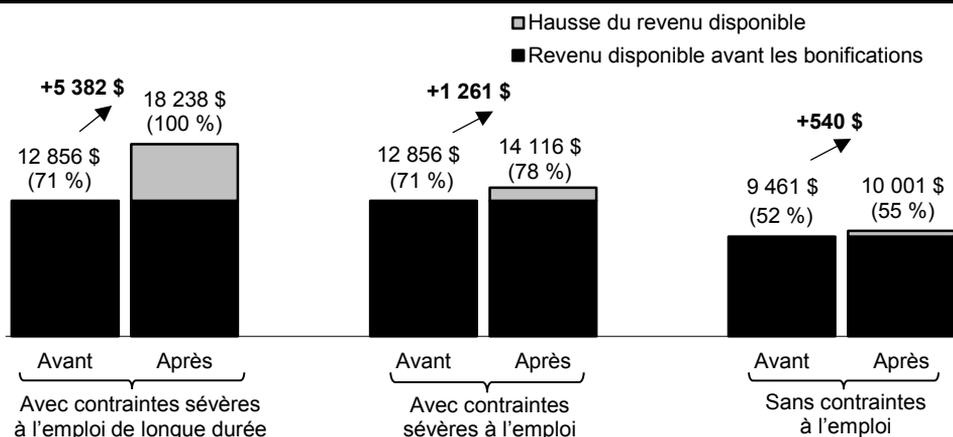
- 5 382 \$ si elles sont prestataires de longue durée du Programme de solidarité sociale, ce qui leur permettra d'augmenter leur taux de couverture de la MPC de 71 % à 100 %;
- 1 261 \$ si elles sont prestataires du Programme de solidarité sociale, ce qui leur permettra d'augmenter leur taux de couverture de la MPC de 71 % à 78 %;
- 540 \$ si elles sont prestataires du Programme d'aide sociale, ce qui leur permettra d'augmenter leur taux de couverture de la MPC de 52 % à 55 %.

Une meilleure couverture de la MPC vise à réduire la persistance de la pauvreté principalement chez les prestataires de longue durée du Programme de solidarité sociale. En effet, une absence prolongée du marché du travail réduit considérablement leurs chances de réintégrer le marché du travail.

GRAPHIQUE 5

Revenu disponible d'une personne seule bénéficiaire de l'aide financière de dernier recours – À terme

(en dollars et en pourcentage de la MPC)



Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

La hausse du revenu disponible tient compte des effets de la bonification du Programme de solidarité sociale sur le crédit d'impôt remboursable pour la TPS.

La meilleure couverture au Canada des besoins pour les prestataires ayant des contraintes sévères à l'emploi de longue durée

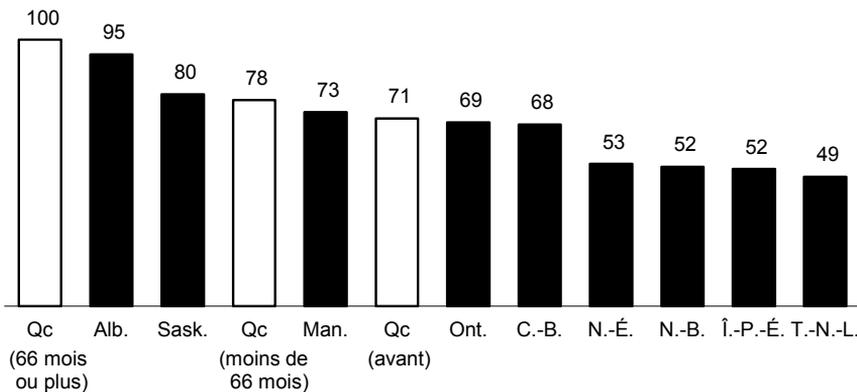
Avant les bonifications, le niveau de soutien du revenu pour les prestataires ayant des contraintes sévères à l'emploi et n'ayant pas de revenu de travail représentait 71 % de la mesure du panier de consommation (MPC).

À ce niveau, le Québec était la quatrième province avec le taux de couverture de la MPC le plus élevé au Canada pour cette clientèle.

Le Québec offre désormais la plus haute couverture de la MPC pour les prestataires ayant une présence au Programme de solidarité sociale d'au moins 66 mois au cours des 72 derniers mois, avec une couverture de 100 % de la MPC.

Pour ce qui est des prestataires ayant une présence moindre au Programme de solidarité sociale, le Québec fait mieux en se hissant à la troisième place avec un taux de couverture passant de 71 % à 78 %, soit devant le Manitoba.

Revenu disponible des prestataires avec contraintes sévères à l'emploi par rapport à la MPC pour une personne seule – À terme (en pourcentage)



Note : Les régimes d'aide sociale sont basés sur les paramètres connus de 2017, indexés pour l'année 2018. Puisque les provinces utilisent leur propre définition de contraintes sévères à l'emploi, les programmes offrant les prestations les plus élevées ont été retenus. La MPC utilisée est celle qui correspond à la plus grande agglomération urbaine de la province.

Sources : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministère des Finances du Québec.

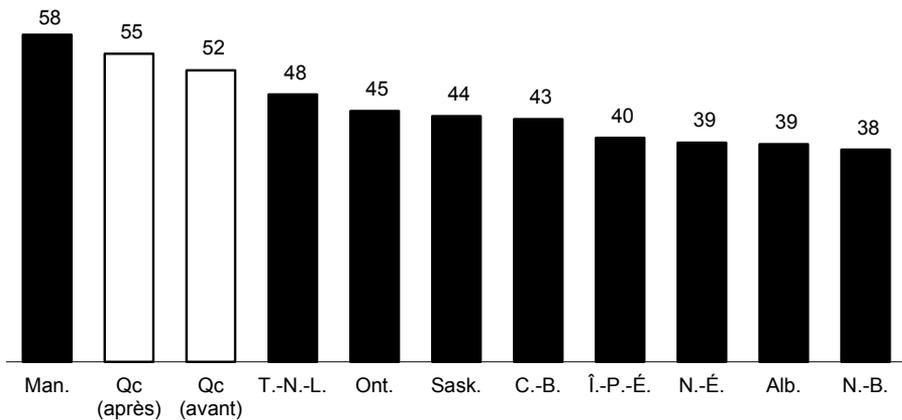
Une couverture des besoins parmi les plus élevées au Canada pour les prestataires du Programme d'aide sociale

Les initiatives mises en place permettront d'améliorer la situation du Québec par rapport aux autres provinces canadiennes en matière de couverture des besoins pour les prestataires d'aide sociale.

À titre illustratif, une comparaison du taux de couverture de la mesure du panier de consommation (MPC) du Québec par rapport à celui des autres provinces est faite pour une personne seule.

À terme, le Québec améliorera son taux de couverture des besoins pour les prestataires sans contraintes à l'emploi.

Revenu disponible des prestataires de l'aide sociale par rapport à la MPC pour une personne seule – À terme (en pourcentage)



Note : Les régimes d'aide sociale sont basés sur les paramètres connus de 2017, indexés pour l'année 2018.

La MPC utilisée est celle qui correspond à la plus grande agglomération urbaine de la province.

Sources : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministère des Finances du Québec.

2.4 Les personnes retraitées

La retraite est une étape importante de la vie. Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte dans la décision de prendre sa retraite, tels que l'état de santé, la nature du travail, mais aussi la capacité de s'assurer un revenu qu'on juge adéquat pour sa retraite.

Les Québécois profiteront des améliorations apportées au système de revenu de retraite du Québec. En effet, au moment de leur retraite, les travailleurs obtiendront désormais :

- une rente de retraite du RRQ bonifiée;
- des revenus supplémentaires grâce à leur participation à un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) ou à un autre régime de retraite collectif.

Une bonification du Régime de rentes du Québec qui profite à tous les travailleurs du Québec

Peu importe leur niveau de revenu, les travailleurs bénéficieront de la bonification du RRQ. En effet, à terme⁵, un travailleur québécois recevra à 65 ans une rente de retraite plus élevée de :

- 1 666 \$ pour un revenu de travail moyen de 20 000 \$, ce qui donne une rente de retraite annuelle totale de 6 666 \$;
- 3 332 \$ pour un revenu de travail moyen de 40 000 \$, ce qui donne une rente de retraite annuelle totale de 13 332 \$;
- 7 075 \$ pour un revenu de travail moyen correspondant au maximum des gains admissibles, ce qui donne une rente de retraite annuelle totale de 20 685 \$.

TABLEAU 18

Bonification du RRQ pour un travailleur y ayant cotisé pendant 40 ans⁽¹⁾ (en dollars)

	RRQ avant bonification	RRQ après bonification	Bonification
Revenu de travail de 20 000 \$	5 000	6 666	1 666
Revenu de travail de 40 000 \$	10 000	13 332	3 332
Revenu de travail de 63 700 \$ ⁽²⁾ ou plus	13 610	20 685	7 075

(1) Le niveau des rentes de retraite est présenté en dollars de 2018 pour des cotisations à compter de 2025.

(2) Ce revenu représente le maximum des gains admissibles du nouveau régime.

⁵ La situation à terme représente la rente annuelle supplémentaire obtenue après 40 ans de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2025.

■ Une rente de retraite plus élevée pour accroître le niveau de vie des futurs retraités

La bonification de la rente de retraite sera progressive, selon le nombre d'années de cotisation.

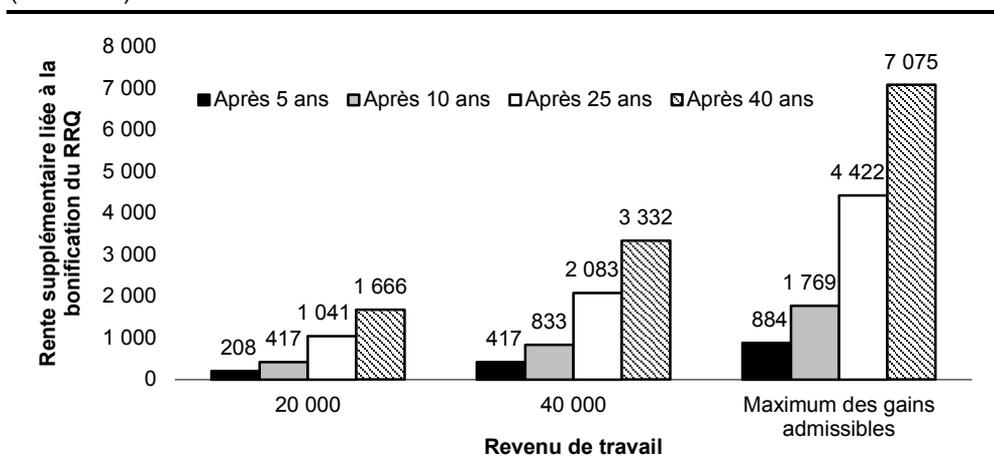
Afin d'assurer l'équité intergénérationnelle, la hausse de revenu de retraite liée à la bonification du Régime de rentes du Québec sera proportionnelle au nombre d'années de participation au nouveau régime. Ainsi, les prochaines générations de travailleurs, qui financeront la bonification, pourront bénéficier d'une hausse maximale de leurs rentes après 40 ans de cotisation.

Ainsi, lorsqu'un travailleur atteindra 65 ans, la rente de retraite supplémentaire maximale liée à la bonification du régime public atteindra :

- 884 \$ après 5 ans de cotisation;
- 1 769 \$ après 10 ans de cotisation;
- 4 422 \$ après 25 ans de cotisation;
- 7 075 \$ après 40 ans de cotisation.

GRAPHIQUE 6

Bonification de la rente de retraite du RRQ⁽¹⁾ (en dollars)



(1) Le niveau des rentes de retraite est présenté en dollars de 2018 sur la base des cotisations versées à partir du 1^{er} janvier 2025.

Note : En 2018, le maximum des gains admissibles atteint 55 900 \$.

❑ Une hausse des revenus de retraite des travailleurs grâce à leur participation à un RVER ou à un régime collectif

La Loi sur les RVER vise à protéger les travailleurs québécois sans régime de retraite collectif qui sont les plus à risque d'avoir des revenus insuffisants à la retraite.

Les retombées de cette loi sont significatives puisqu'elle oblige les employeurs à offrir un régime de retraite à leurs employés. En effet, grâce à la mise en place des RVER, plusieurs dizaines de milliers de travailleurs supplémentaires cotisent maintenant à un régime de retraite collectif privé.

— Leur épargne-retraite en sera ainsi grandement facilitée et ces travailleurs verront leurs revenus de retraite augmenter, par rapport à une situation où ils n'auraient pas eu cette possibilité.

Prenons l'exemple d'un travailleur âgé de 25 ans qui cotiserait maintenant à un RVER auprès de son employeur et qui projeterait d'y cotiser au cours des 40 prochaines années à raison de 4 % de son salaire annuel.

Si l'on suppose que le revenu annuel de ce travailleur s'élève à 45 000 \$ en moyenne par année de service, ce dernier aurait accumulé à 65 ans un capital-retraite de 189 163 \$ en l'absence de cotisation de l'employeur. Cela correspond à une rente de retraite de 14 056 \$ par année.

Si son employeur décidait aussi de cotiser au RVER, le capital-retraite de ce travailleur augmenterait et s'établirait à :

- 236 454 \$, si la cotisation de l'employeur était de 1 % du salaire du travailleur, ce qui ferait passer la rente de retraite à 17 570 \$ par année;
- 283 745 \$, si la cotisation de l'employeur était de 2 % du salaire du travailleur, ce qui ferait passer la rente de retraite à 21 085 \$ par année.

TABLEAU 19

Impact d'un RVER ou d'un régime de retraite privé sur le revenu de retraite d'un travailleur
(en dollars)

	Capital-retraite accumulé après 40 ans de participation	Rente annuelle de retraite additionnelle à compter de 65 ans ⁽¹⁾
Participation de l'employé pour une contribution de 4 % de son revenu annuel ⁽²⁾	189 163	14 056
Avec contribution de l'employeur		
– Cotisation de l'employeur de 1 % du revenu annuel du travailleur	236 454	17 570
<i>Hausse (en \$)</i>	<i>+47 291</i>	<i>+3 514</i>
– Cotisation de l'employeur de 2 % du revenu annuel du travailleur	283 745	21 085
<i>Hausse (en \$)</i>	<i>+94 582</i>	<i>+7 029</i>

Note : Le revenu annuel du travailleur est de 45 000 \$ en moyenne. Le taux de rendement réel net du capital-retraite est de 4,25 %.

(1) Les revenus de retraite additionnels correspondent à l'achat, à partir du capital-retraite accumulé du travailleur, d'une rente de retraite (taux de rendement réel net de 4,25 %) qui serait versée au retraité pendant une période de 20 ans, à compter de 65 ans.

(2) Le taux de cotisation de 4 % est celui qui sera prévu à terme lors de l'adhésion automatique des nouveaux participants.

❑ Illustration du gain pour un ménage retraité

La bonification du Régime de rentes du Québec et la mise en place des RVER permettront à un travailleur rémunéré au salaire moyen de bénéficier à la retraite d'une hausse du revenu disponible, à terme, de :

- 1 756 \$ à la suite de la bonification du RRQ, ce qui représente une augmentation de 7,6 %;
- 10 266 \$ à la suite de la bonification du RRQ et de sa participation à un RVER, ce qui représente une augmentation de 44,5 %.

TABLEAU 20

Hausse du revenu disponible à la retraite pour un travailleur rémunéré au salaire moyen – À terme (en dollars, sauf indication contraire)

	Bonification du RRQ ⁽¹⁾			Bonification du RRQ avec participation au RVER ⁽²⁾		
	Régime initial	Régime bonifié	Gain	Régime initial	Régime bonifié	Gain
Revenu de retraite						
– Régime volontaire d'épargne-retraite	—	—	—	—	14 056	14 056
– Régime de rentes du Québec	11 250	14 999	3 749	11 250	14 999	3 749
– Pension de la Sécurité de la vieillesse	7 084	7 084	—	7 084	7 084	—
– Supplément de revenu garanti	3 325	1 453	-1 872	3 325	—	-3 325
Sous-total	21 659	23 536	1 877	21 659	36 138	14 480
Charges et transferts fiscaux						
– Charges fiscales	—	-121	-121	—	-4 098	-4 098
– Aide de base ⁽³⁾	1 414	1 414	—	1 414	1 299	-115
REVENU DISPONIBLE BONIFIÉ	23 073	24 829	1 756	23 073	33 339	10 266
<i>Hausse (en %)</i>			<i>7,6</i>			<i>44,5</i>

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) La hausse du revenu disponible représente la situation à terme selon l'hypothèse qu'un travailleur ayant un revenu moyen de 45 000 \$ cotise au RRQ pendant 40 ans à partir du 1^{er} janvier 2025.

(2) Situation où le travailleur participe à un RVER et cotise 4 % de son revenu de travail, et ce, sans contribution de son employeur.

(3) L'aide de base comprend le crédit d'impôt remboursable pour la TPS et le crédit d'impôt pour la solidarité.

3. IMPACT GLOBAL DU PLAN ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

Le Québec fait déjà bonne figure en matière de lutte contre la pauvreté et de redistribution de la richesse. Grâce au Plan économique amorcé en 2015, le gouvernement intensifie ses actions afin d'amener le Québec encore plus loin.

En plus d'augmenter le revenu disponible des Québécois, les mesures annoncées auront des effets bénéfiques pour la société. Globalement, les ménages québécois verront leur charge fiscale réduite et leur qualité de vie augmentée.

— Les transferts sociofiscaux accordés augmenteront de 8,4 %.

— Le fardeau fiscal des contribuables sera réduit de 5,1 %.

Sur le plan de la progressivité :

— la hausse du soutien du revenu a surtout bénéficié aux personnes à plus faible revenu;

— la baisse du fardeau fiscal a surtout bénéficié aux autres contribuables.

Le Plan économique du Québec a également eu un effet positif sur la croissance économique.

— Le PIB par habitant, le salaire hebdomadaire moyen et le revenu par habitant ont connu une croissance plus forte pour la période 2016 à 2018 que pour les années 2013 à 2015.

— Le taux de chômage depuis 1976 et le nombre de prestataires d'aide financière de dernier recours n'ont jamais été aussi bas.

Sur le plan de la pauvreté, le Plan économique du Québec, combiné avec le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023, permettra de sortir plus de 160 000 personnes de la pauvreté d'ici 2023.

En somme, le Plan économique du Québec aura permis non seulement d'améliorer la qualité de vie des familles québécoises, mais aussi de bonifier la situation globale du Québec.

3.1 Plus de transferts et moins d'impôt pour les familles

Les actions posées par le gouvernement ont visé à la fois la réduction du fardeau fiscal et l'augmentation du soutien du revenu afin que le plus grand nombre de contribuables voient leur revenu disponible augmenter.

Depuis 2015, le régime de soutien du revenu du Québec a été bonifié, ce qui a permis une hausse globale des transferts sociofiscaux de 8,4 %, notamment grâce aux bonifications de l'aide financière de dernier recours et des primes au travail.

— Les contribuables les plus démunis paient peu ou pas d'impôt, mais bénéficieront de la plus importante hausse du soutien du revenu. En effet, les contribuables du premier quintile verront leurs transferts sociofiscaux augmenter de 15,1 %.

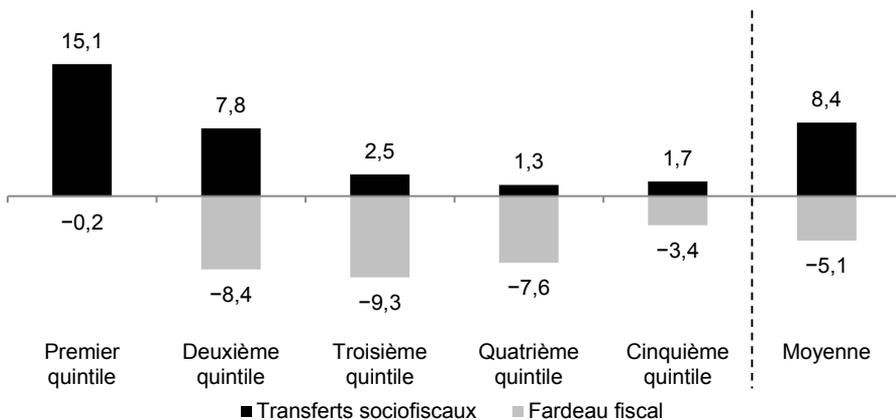
Par ailleurs, l'ensemble des contribuables verront une baisse globale de 5,1 % de leur fardeau fiscal grâce aux baisses d'impôt et à l'abolition de la contribution santé.

— La réduction du fardeau fiscal bénéficiera principalement à la classe moyenne.

— Le troisième quintile bénéficiera de la diminution du fardeau fiscal la plus importante avec une baisse de 9,3 %.

GRAPHIQUE 7

Variation des transferts sociofiscaux et du fardeau fiscal selon le quintile de revenu des contribuables – À terme (en pourcentage)



3.2 La forte augmentation des revenus des ménages reflète la croissance économique et les allègements fiscaux

Depuis 2015, le Québec a connu une accélération de sa croissance économique. En comparant les périodes 2013 à 2015 et 2016 à 2018⁶, on constate que :

- la croissance annuelle moyenne du PIB par habitant est passée de 2,1 % à 2,7 %, soit une accélération de 0,6 point de pourcentage;
- la croissance annuelle du salaire hebdomadaire par travailleur est passée en moyenne de 1,8 % à 2,3 %, soit une accélération de 0,5 point de pourcentage;
- la croissance annuelle moyenne du revenu des ménages par habitant est passée de 2,5 % à 2,7 %, soit une accélération de 0,2 point de pourcentage.

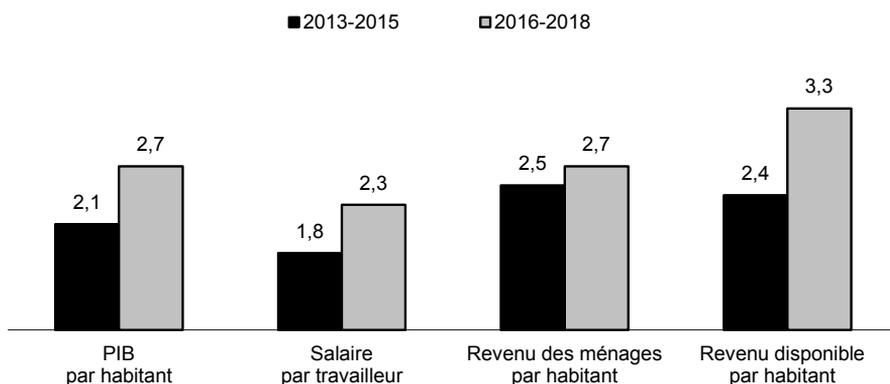
Ces résultats montrent que les ménages ont pleinement bénéficié des fruits du renforcement de l'économie. En moyenne, la croissance annuelle des mesures de revenu avant impôts et transferts par habitant énoncées précédemment a connu une accélération de 0,4 point de pourcentage entre les périodes considérées.

De plus, la croissance du revenu disponible par habitant, soit le revenu après impôts et transferts, s'est élevée à 2,4 % en moyenne de 2013 à 2015 et a atteint 3,3 % de 2016 à 2018.

- Il s'agit d'une accélération de 0,9 point de pourcentage entre les deux périodes, ce qui reflète à la fois :
 - la hausse des revenus découlant de la vigueur de l'économie;
 - les allègements fiscaux et les mesures de soutien du revenu mis en place par le gouvernement depuis 2015.

GRAPHIQUE 8

Croissance de certains indicateurs économiques au Québec (en termes nominaux, moyenne annuelle en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

⁶ Pour les années 2013 à 2016, il s'agit de statistiques observées. Pour 2017 et 2018, les prévisions utilisées sont celles du ministère des Finances du Québec.

❑ Le chômage et le nombre de prestataires de l'aide financière de dernier recours à des minimums records

Le renforcement de la croissance économique au Québec s'est reflété dans l'évolution du marché du travail au cours des dernières années.

Plus particulièrement, la création d'emplois soutenue a mené à une baisse importante du chômage au Québec depuis 2014. Le taux de chômage est passé de 7,7 % en 2014 à 6,1 % en 2017, un creux annuel jamais observé au Québec.

— De plus, le taux de chômage au Québec est devenu en 2017 inférieur à celui du Canada (6,3 %).

En parallèle, le nombre de prestataires de l'aide financière de dernier recours au Québec a diminué de façon substantielle.

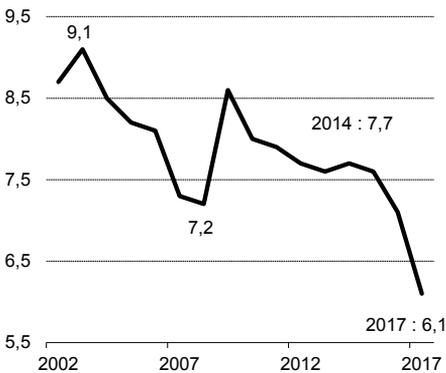
— Le nombre d'adultes bénéficiant de l'aide financière de dernier recours est descendu à un minimum record de 326 000 en 2017.

La participation au marché du travail constitue un véhicule important de sortie de la pauvreté et de réduction de l'exclusion sociale. Ces résultats montrent que les ménages au Québec profitent d'une croissance économique inclusive.

GRAPHIQUE 9

Taux de chômage au Québec

(en pourcentage)

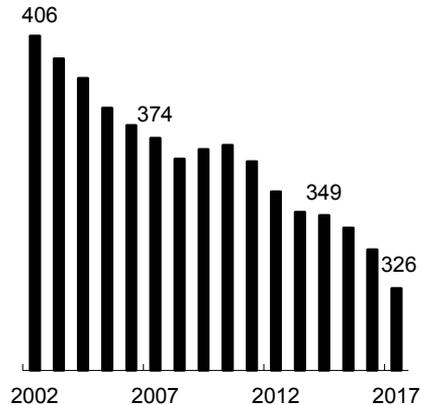


Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE 10

Nombre d'adultes bénéficiant de l'aide financière de dernier recours au Québec

(en milliers de personnes)



Sources : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et calcul du ministère des Finances du Québec.

❑ Une forte création d'emplois qui profite aux ménages

La bonne situation économique du Québec s'est reflétée dans un marché du travail dynamique.

— Au cours des dix dernières années, plus de 384 000 emplois ont été créés au Québec, dont 163 600 de 2014 à 2017.

Par ailleurs, la part des personnes occupant des emplois de qualité élevée au Québec a progressé plus rapidement que celle des travailleurs occupant des emplois de qualité moyenne ou faible. En effet, entre 2007 et 2016, la part de l'emploi de qualité :

- élevée est passée de 20,8 % à 26,5 %;
- moyenne est passée de 40,2 % à 41,6 %;
- faible est passée de 39,1 % à 31,9 %.

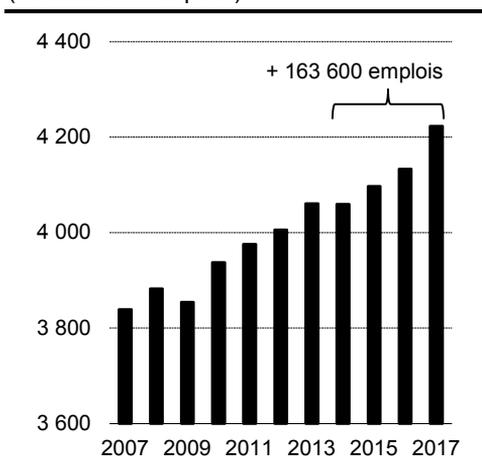
Au Québec, l'emploi a été un mécanisme puissant de transmission de la richesse économique aux ménages.

— La forte participation au marché du travail et le gain d'emplois de qualité constituent deux des principaux vecteurs pour réduire la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale.

GRAPHIQUE 11

L'emploi chez la population de 15 ans et plus au Québec

(en milliers d'emplois)

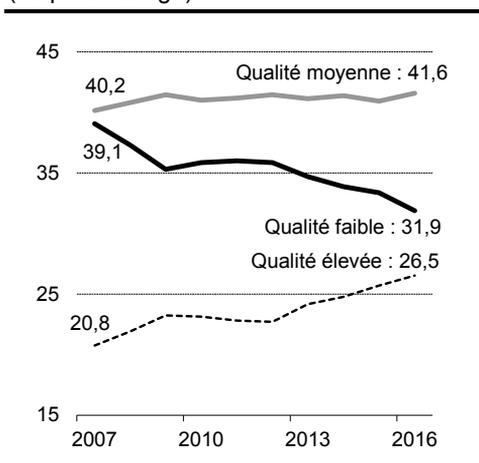


Source : Statistique Canada.

GRAPHIQUE 12

Répartition des travailleurs salariés au Québec selon le niveau de qualité de l'emploi

(en pourcentage)



Source : Institut de la statistique du Québec.

3.3 Plus de 160 000 personnes sortiront de la pauvreté

Les actions du gouvernement du Québec ont eu un impact concret sur la qualité de vie des ménages les plus démunis. Que ce soit par la bonification du régime de soutien du revenu ou par la valorisation de l'effort de travail, les mesures mises en place au cours des dernières années ont significativement amélioré la situation de milliers de ménages.

Les Québécois à faible revenu profitent d'un soutien enviable, particulièrement lorsque l'on considère le coût de la vie au Québec.

Dans le but d'amener progressivement le Québec au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes en situation de pauvreté, le gouvernement visait à sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023.

Il est estimé que ce sont plus de 160 000 personnes qui sortiront de la pauvreté au terme de ce plan d'action. L'atteinte de cet objectif est le résultat de l'effet combiné de trois grands facteurs :

- les mesures du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 et du Plan économique du Québec;
- les hausses du salaire minimum, de façon à ce qu'il corresponde à 50 % du salaire horaire moyen d'ici 2020;
- la bonne tenue de l'économie, notamment par la création d'emplois qui pourront être occupés par les personnes à faible revenu et qui permettront à plusieurs ménages de sortir de la pauvreté par l'effet de la conjoncture économique.

En plus de ces éléments, les mesures annoncées dans le Plan économique du Québec de mars 2018 ainsi qu'une performance accrue de la croissance économique permettront de sortir davantage de personnes de la pauvreté.

TABLEAU 21

Estimation du nombre de personnes qui sortiront de la pauvreté

	Nombre de personnes sortant de la pauvreté
Mesures du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 et du Plan économique du Québec	100 000
Hausses du salaire minimum	22 000
Conjoncture économique favorable à la création d'emplois	40 000
TOTAL	162 000

Source : MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, *Le plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023*.

ANNEXE : DÉTAILS DE LA HAUSSE DU REVENU DISPONIBLE

TABLEAU 22

Détails de la hausse du revenu disponible pour un couple ayant deux enfants⁽¹⁾ – À terme (en dollars, sauf indication contraire)

Revenu de travail familial	Revenu disponible	Baisse du fardeau fiscal			Aide à la famille bonifiée			AFDR bonifiée	Revenu disponible bonifié		
		Baisses d'impôt	Abolition de la contribution santé	Sous-total	100 \$ par enfant d'âge scolaire	Crédit d'impôt frais de garde	Sous-total	Aide sociale	Gain total	Revenu disponible	En %
—	30 694	—	—	—	200	—	200	540	740	31 434	2,4
5 000	34 370	—	—	—	200	—	200	540	740	35 110	2,2
15 000	36 899	—	—	—	200	—	200	540	740	37 639	2,0
25 000	43 905	—	—	—	200	—	200	—	200	44 105	0,5
35 000	49 078	141	—	141	200	—	200	—	341	49 419	0,7
45 000	52 563	239	200	439	200	—	200	—	639	53 202	1,2
50 000	53 248	289	200	489	200	325	525	—	1 014	54 262	1,9
65 000	58 562	439	200	639	200	300	500	—	1 139	59 701	1,9
75 000	63 211	539	200	739	200	300	500	—	1 239	64 449	2,0
90 000	70 952	673	400	1 073	200	300	500	—	1 573	72 525	2,2
100 000	75 520	673	400	1 073	200	285	485	—	1 558	77 077	2,1
125 000	89 187	673	400	1 073	200	285	485	—	1 558	90 744	1,7
150 000	101 272	673	400	1 073	200	210	410	—	1 483	102 755	1,5
175 000	113 308	673	400	1 073	200	130	330	—	1 403	114 711	1,2
200 000	126 292	673	400	1 073	200	130	330	—	1 403	127 695	1,1

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Couple ayant deux revenus de travail égaux et deux enfants dont l'un est âgé de 4 ans et fréquente un service de garde non subventionné et l'autre est âgé de 7 ans et fréquente un service de garde en milieu scolaire.

TABLEAU 23

Détails de la hausse du revenu disponible pour une famille monoparentale ayant un enfant⁽¹⁾ – À terme

(en dollars, sauf indication contraire)

Revenu de travail	Revenu disponible	Baisse du fardeau fiscal			Aide à la famille bonifiée			AFDR bonifiée	Revenu disponible bonifié		
		Baisses d'impôt	Abolition de la contribution santé	Sous-total	100 \$ par enfant d'âge scolaire	Crédit d'impôt frais de garde	Sous-total	Aide sociale ⁽²⁾	Gain total	Revenu disponible	En %
—	21 759	—	—	—	100	—	100	540	640	22 399	2,9
5 000	24 655	—	—	—	100	—	100	486	586	25 241	2,4
10 000	26 244	—	—	—	100	—	100	486	586	26 830	2,2
15 000	28 221	—	—	—	100	—	100	—	100	28 321	0,4
25 000	32 751	127	—	127	100	375	475	—	602	33 354	1,8
30 000	35 389	177	100	277	100	375	475	—	752	36 141	2,1
35 000	38 726	227	100	327	100	375	475	—	802	39 529	2,1
45 000	42 711	336	200	536	100	340	440	—	976	43 687	2,3
50 000	44 308	336	200	536	100	320	420	—	956	45 264	2,2
65 000	50 884	336	200	536	100	300	400	—	936	51 820	1,8
75 000	56 068	336	200	536	100	300	400	—	936	57 004	1,7
100 000	69 499	336	200	536	100	285	385	—	921	70 420	1,3

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Famille monoparentale ayant un enfant âgé de 4 ans fréquentant un service de garde non subventionné.

(2) Ce montant comprend la bonification de l'aide sociale ainsi que son effet sur la prime au travail.

TABLEAU 24

Détails de la hausse du revenu disponible pour un couple sans enfants⁽¹⁾ – À terme

(en dollars, sauf indication contraire)

Revenu de travail familial	Revenu disponible	Baisse du fardeau fiscal			Incitation au travail bonifiée	AFDR bonifiée	Revenu disponible bonifié		
		Baisses d'impôt	Abolition de la contribution santé	Sous-total	Prime au travail	Aide sociale	Gain total	Revenu disponible	En %
—	13 577	—	—	—	—	540	540	14 117	4,0
5 000	17 562	—	—	—	64	540	604	18 166	3,4
15 000	20 312	—	—	—	524	540	1 064	21 376	5,2
25 000	26 878	—	—	—	587	—	587	27 465	2,2
35 000	33 230	141	—	141	—	—	141	33 371	0,4
45 000	38 666	239	200	439	—	—	439	39 104	1,1
50 000	41 455	289	200	489	—	—	489	41 944	1,2
65 000	50 786	439	200	639	—	—	639	51 424	1,3
75 000	57 299	539	200	739	—	—	739	58 038	1,3
90 000	66 806	673	400	1 073	—	—	1 073	67 879	1,6
100 000	72 608	673	400	1 073	—	—	1 073	73 680	1,5
125 000	87 612	673	400	1 073	—	—	1 073	88 685	1,2
150 000	103 223	673	400	1 073	—	—	1 073	104 295	1,0
175 000	118 924	673	400	1 073	—	—	1 073	119 996	0,9
200 000	133 020	673	400	1 073	—	—	1 073	134 093	0,8

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Couple ayant deux revenus de travail égaux.

TABLEAU 25

Détails de la hausse du revenu disponible pour une personne seule – À terme

(en dollars, sauf indication contraire)

Revenu de travail	Revenu disponible	Baisse du fardeau fiscal			Sous-total	Incitation au travail bonifiée	AFDR bonifiée	Revenu disponible bonifié		
		Baisses d'impôt	Abolition de la contribution santé	Prime au travail				Aide sociale ⁽¹⁾	Gain total	Revenu disponible
—	9 461	—	—	—	—	540	540	10 001	5,7	
5 000	12 607	—	—	—	76	551	627	13 234	5,0	
10 000	13 989	—	—	—	300	551	851	14 840	6,1	
15 000	16 650	—	—	—	376	—	376	17 026	2,3	
25 000	22 197	127	100	227	—	—	227	22 424	1,0	
30 000	25 454	177	100	277	—	—	277	25 731	1,1	
35 000	28 710	227	100	327	—	—	327	29 038	1,1	
45 000	33 838	336	200	536	—	—	536	34 374	1,6	
50 000	36 407	336	200	536	—	—	536	36 943	1,5	
65 000	45 366	336	200	536	—	—	536	45 903	1,2	
75 000	51 611	336	200	536	—	—	536	52 148	1,0	
100 000	66 510	336	200	536	—	—	536	67 047	0,8	

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Ce montant comprend la bonification de l'aide sociale ainsi que son effet sur le crédit d'impôt remboursable pour la TPS.